

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons établi en date du 13 novembre 2020 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes consolidés et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 16 novembre 2020, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Auplata Mining Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 novembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, exposé dans les notes 4.7 « Changement de méthode comptable » et 4.10.9 « Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16 » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Prise de contrôle du groupe AMG

En février 2019, les actionnaires d'AMG Pérou (ex BGPP) ont pris le contrôle du groupe AMG en apportant leurs titres à l'augmentation de capital initiée par la société AMG. Cette opération de rapprochement a été comptabilisée, selon IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », en appliquant les principes de l'acquisition inversée tels qu'exposés dans les notes 4.1 « information générale » et 5.3 « Prise de contrôle d'AMG ». Etant précisé en note 5.3.1 que le « *Purchase price allocation* » sera réalisée à l'occasion de l'exercice 2020.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner la documentation juridique relative à cette opération de rapprochement afin d'apprécier les modalités de la prise de contrôle et l'identification de l'acquéreur sur le plan comptable ;
- Revoir la situation nette acquise du groupe AMG au 28 février 2019 ;
- Revoir l'approche méthodologique de la société relative à la présentation des comptes et au calcul du « badwill » et vérifier les modalités de calcul de ce « badwill » et,
- Contrôler la pertinence de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard de cette opération.

Emprunts et dettes financières

La note 6.9 « Emprunts et dettes financières » expose les modalités de financement du groupe et notamment les opérations de financement liées à la prise de contrôle et au refinancement de la dette :

- La note 6.9.1.2-1° « Opérations de financement liées à la prise de contrôle » précise les caractéristiques des emprunts contractés auprès de SAIL pour un montant de 15,5 m€ ainsi que leurs modalités d'évaluation à la juste valeur.
- La note 6.9.1.2-2° « Opérations de financement... » détaille notamment le financement souscrit auprès d'un investisseur, pour un montant de 4,65 m€, dans le cadre du remboursement de l'emprunt obligataire. Cette note précise en outre les modalités de garantie de cette opération.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les contrats de financements et leurs amendements respectifs ;
- Effectuer un examen critique des modalités de la méthodologie envisagée par la société en terme de traitement comptable dans les comptes consolidés ;
- Analyser des clauses contractuelles de ces contrats au regard des dispositions de la norme IFRS 9 ;
- Vérifier la cohérence de la détermination de la juste valeur de ces dettes financières ;
- Vérifier les calculs arithmétiques réalisés pour déterminer le montant à comptabiliser en résultat au titre de la différence entre la valeur nominale de ces emprunts et la juste valeur déterminée et,
- Contrôler le caractère approprié de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard du traitement de ces emprunts et dettes financières

Titres miniers

Les notes 4.10.6 « Immobilisations incorporelles » ; 4.10.16 « Provisions pour remise en état » et 6.1.5 « Titres miniers détenus par le groupe » exposent respectivement les modalités d'inscription et d'évaluation de ces actifs au bilan et leur valorisation à la clôture.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir les droits miniers sous-jacents ;
- Apprécier le caractère activable des coûts d'exploration et de développement et le caractère raisonnable des estimations retenues par la direction dans son évaluation des éventuelles provisions pour perte de valeur et remise en état.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 novembre 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

A Paris et Balma, le 18 novembre 2020

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés



Stéphane MARIE

Fabien MATHIEU



RAPPORT FINANCIER ANNUEL Exercice 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2019	5
1 ACTIVITÉS PRINCIPALES	6
2 RAPPORT D'ACTIVITÉ	7
2.1 Principales données financières issues des Comptes consolidés 2019 d'AMG.....	7
2.2 Faits marquants du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	8
2.3 Chiffre d'affaires	8
2.4 Évolution des cours des métaux et métaux précieux.....	9
2.5 Résultats consolidés du groupe AMG	10
2.6 Cash-flow net.....	10
2.7 Capitaux propres	11
2.8 Activité et production	11
2.8.1 Production	11
2.8.2 Valorisation des titres miniers	12
2.9 Perspectives	15
2.10 Impacts liés à la pandémie de la COVID-19.....	15
2.11 Principaux risques et incertitudes	16
2.12 Continuité d'exploitation	16
2.13 Transactions avec les parties liées.....	16
3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	17
3.1 Compte de résultats consolidés	17
3.2 État des autres éléments résultat global	18
3.3 Bilan consolidé - Actif	18
3.4 Bilan consolidé – Passif	19
3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	20
3.6 État des variations des capitaux propres consolidés.....	21
4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	22
4.1 Information générale	22
4.2 Base de préparation des états financiers.....	23
4.3 Comptes comparatifs présentés.....	23
4.4 Monnaie de présentation des comptes consolidés 2018 de AMG Pérou	23
4.5 Principes de consolidation	24
4.6 Référentiel comptable	24
4.7 Changement de méthodes comptables	25
4.8 Activités non poursuivies	25
4.9 Données proforma	26
4.10 Méthodes et règles d'évaluation.....	26
4.10.1 Événements postérieurs à la date de clôture	26
4.10.2 Résultat par action.....	26
4.10.3 Produits et charges non récurrents.....	27
4.10.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition	27
4.10.5 Pertes de valeur	27

4.10.6	Immobilisations incorporelles	28
4.10.7	Immobilisations corporelles	29
4.10.8	Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	29
4.10.9	Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16	30
4.10.10	Actifs financiers non courants	30
4.10.11	Stocks, encours et reconnaissance des revenus	31
4.10.12	Créances et dettes	31
4.10.13	Écarts de conversion – Risques de change	31
4.10.14	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
4.10.15	Provisions pour risques et charges.....	32
4.10.16	Provision pour remise en état des sites	32
4.10.17	Impôts, impôts différés et situation fiscale latente	33
4.10.18	Actions propres AMG.....	33
4.10.19	Païement en actions	33
4.10.20	Crédit d'impôt pour investissement.....	33
4.10.21	Actifs et passifs éventuels.....	34
4.10.22	Engagements de retraite	34
4.10.23	Reconnaissance des revenus.....	34
5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		
35		
5.1	Évolution de la composition du groupe	35
5.2	Liste des sociétés consolidées	36
5.3	Prise de contrôle d'AMG	36
5.3.1	5.3.1 Acquisition inversée par étapes : Prix d'acquisition	36
5.3.2	Acquisition inversée par étapes : justes valeurs des actifs et passifs d'AMG & Écart d'acquisition	37
5.4	Opérations de croissance externe	38
5.4.1	OSEAD – OSEAD MINING MAROC.....	38
5.4.2	ELEMENT ASA	39
6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 - BILAN		
39		
6.1	Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles.....	39
6.1.1	Écarts d'acquisition	39
6.1.2	Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes	39
6.1.3	Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2019	40
6.1.4	Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2019	40
6.1.5	Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances	41
6.1.6	Tableau d'évolution des Immobilisations corporelles en valeurs nettes au 31 décembre 2019	43
6.1.7	Tableau d'évolution des Immobilisations corporelles en valeurs nettes au 31 décembre 2018	43
6.1.8	Tableau d'évolution des immobilisations corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2019	44
6.1.9	Tableau d'évolution des immobilisations corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2018	44
6.1.10	Tableau d'évolution des amortissements sur immobilisations corporelles au 31 décembre 2019	45
6.1.11	Tableau d'évolution des montants amortis sur immobilisations corporelles – 31 décembre 2018	45
6.2	Titres de participation mis en équivalence	45
6.3	Actifs financiers non courants	47
6.3.1	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclable	47
6.4	Stocks et encours.....	47
6.5	Créances et autres créances.....	48
6.6	Trésorerie et équivalents de trésorerie	48
6.7	Capitaux propres	49
6.7.1	Évolution juridique du capital	49
6.7.2	Actionariat	49
6.7.3	Bons et options de souscription d'actions.	50
6.8	Variation des provisions pour risques et charges	50
6.9	Emprunts et dettes financières	51
6.9.1	Variation des emprunts et dettes financières	51

6.9.2	Échéancier des emprunts et dettes financières	56
6.10	Dettes commerciales et autres passifs	56
6.11	Impôts et impôts différés	57
6.12	Engagements financiers donnés	57
6.12.1	Engagements AMG Pérou	57
6.12.2	Engagements AMG	57
	7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 - COMPTE DE RÉSULTAT	58
7.1	Chiffre d'affaires	58
7.2	Charges d'exploitation	58
7.2.1	Ventilation des achats consommés	58
7.3	Charges de personnel	58
7.4	Autres produits et charges d'exploitation	59
7.5	Dotations et reprises aux amortissements et provisions	59
7.6	Produits et charges non récurrents	60
7.7	Produits et charges financières et services de la dette	61
7.8	Preuve d'impôt	61
	8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2019	61
8.1.1	Information par groupe d'activité	61
8.1.2	Informations par zone géographique	61
	9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	62
	10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS	63
10.1	COVID-19	63
10.2	Acquisition du Fonds OSEAD et de la société de gestion Manco	64
10.3	Évolution des dettes financières	64
10.4	Partenariat dans le cadre d'ARMINA	64
	11 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION	64
	12 PARTIES LIÉES	65
	13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	66

RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2019

Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

Je soussigné,

Monsieur Luc GÉRARD, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Auplata Mining Group – AMG ("AMG"),

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés du groupe AMG (le "**Groupe**") pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation, et que le Rapport de Gestion est une présentation fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le 15 Novembre 2020
Monsieur Luc GÉRARD
Président-Directeur-Général

1 ACTIVITÉS PRINCIPALES

Auplata Mining Group - AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou, et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe dispose aujourd'hui de trois entités produisant du Zinc, du Plomb, de l'Argent et de l'Or.

En Guyane :

L'exploration, l'extraction et la vente de concentrés d'or. Le Groupe détient au travers d'AMG, de SMYD et d'Armina des titres miniers sur les communes de Saint Élie (AMG : "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*", "*La Victoire*" et "*Courière*"), Maripasoula (SMYD : "*Yaou*" et "*Dorlin*") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "*Bon Espoir*").

L'exercice 2019 a été consacré à la finalisation de la construction de l'usine de "*Dieu Merci*" et à la préparation du "*hot commissioning*" de l'usine.

Au Pérou :

Au travers de sa filiale AMG Pérou, l'exploration, l'extraction et la vente de concentrés de Zinc et de Plomb (Argent). Les opérations minières sont situées dans les unités minières de Suyckutambo et d'El Santo, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suyckutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suyckutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine Ana Maria, la mine de Santa Ursula, les bases-vie et d'autres infrastructures (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc...).

Au Maroc : Le Groupe détient aujourd'hui¹ une participation majoritaire (37,04 % du capital) dans la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("*CMT*"), société de droit Marocain cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère.

¹ Note 10.2 – Éléments post clôture, le 19 février 2020.

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1 Principales données financières issues des Comptes consolidés 2019 d'AMG

En '000€	Notes	31-12-19	31-12-18
Chiffre d'affaires	7.1	18.832	19.542
Achats et services	7.2	(15.364)	(11.511)
Charges de personnel	7.3	(8.168)	(3.696)
Impôts et taxes		(306)	(523)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(5.281)	(1.744)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	6.449	(641)
Résultat opérationnel courant		(3.838)	1.427
Produits et charges non récurrents	7.6	(2.489)	0
Résultat opérationnel		(6.327)	1.427
Résultat financier	7.7	(4.750)	(6.081)
Résultat courant		(11.078)	(4.655)
Impôt sur le résultat	7.8	1.006	960
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		21	(341)
Résultat après impôts des activités poursuivies		(10.051)	(4.035)
Résultat net des activités non poursuivies	6.8	0	
Résultat net		(10.051)	(4.035)
dont part du Groupe		(10.048)	(4.035)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(3)	0
Nombre moyen pondéré d'actions		263.127.741	193.318.965
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,02)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		116.666.666	0
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		363.812.672	193.318.965
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,02)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

- (a) Étant donnée l'opération d'acquisition inversée par étapes ("**Regroupement d'Entreprises**"), réalisée d'un point de vue juridique le 20 février 2019 et d'un point de vue comptable le 28 février 2019, le présent rapport contient une information financière étendue afin de permettre la compréhension de l'évolution et de la comparaison des comptes depuis le 31 décembre 2018.
- (b) Les chiffres 2019 prennent en compte l'opération de Regroupement d'Entreprises entre AMG et AMG Pérou dans la mesure où cette opération est considérée, au titre de la norme IFRS 3, comme une acquisition inversée par étapes. De ce fait, le compte de résultat consolidé comprend 12 mois d'activités d'AMG Pérou (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) et 10 mois de l'activité d'AMG et de ses entités liées (SMYD, Armina, Verdal, OMCI) du 28 février 2019 au 31 décembre 2019.
- (c) Les comptes d'ouverture d'AMG Pérou au 1er janvier 2018 et les comptes comparatifs au 31 décembre 2018 ont été comptabilisés conformément aux normes IFRS et ont été (ré)audités par le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes d'AMG Pérou.
- (d) Les montants en USD ont été enregistrés au taux de clôture du 31 décembre 2019 de 0,8912 EUR/USD en ce qui concerne les actifs et passifs et au taux moyen de 0,8933 EUR/USD sur la période de 12 mois en ce qui concerne les éléments du compte de résultat.
- (e) L'incidence de l'opération d'acquisition inversée sur le résultat par action est présentée en Note 4.10.2.

2.2 Faits marquants du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

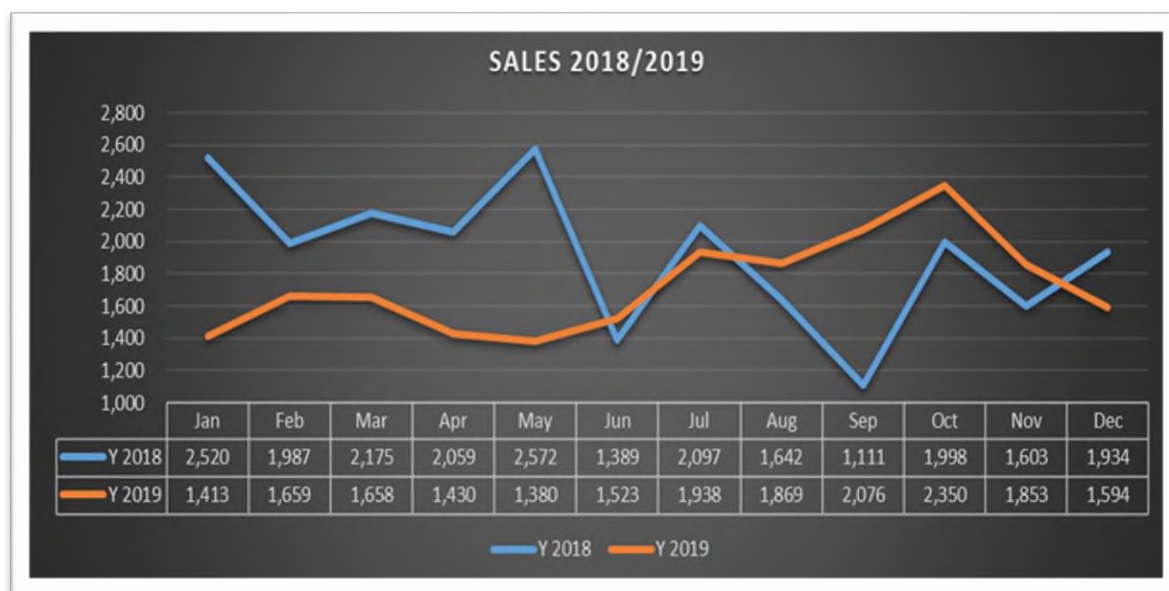
- ◆ Consolidation d'une junior minière polymétallique et de métaux précieux présente en Guyane française, au Pérou et au Maroc. L'opération de rapprochement a été finalisée en date du 20 février 2019, les principales étapes sont identifiées ci-après :
 - ◆ Réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 10,5 M€,
 - ◆ Réalisation de l'augmentation de capital par apport en nature de 154,7 M€.
- ◆ Apurement des pertes antérieures par réduction de capital (-27,4 M€), par réduction du nominal de 0,08 € à 0,07 €,
- ◆ Remboursement de l'emprunt obligataire, émis le 26 juin 2014, début juillet 2019 (4,3 M€),
- ◆ Remboursement des emprunts contractés par AMG Pérou en 2018 et 2019 auprès de SAIL, dans le cadre des deux augmentations de capital de 5,0 M€ (2018) et 10,5 M€ (2019),
- ◆ Convention de prêt (investisseur privé) d'un montant de 4,65 M€,
- ◆ Avance en compte courant par "*dation en paiement*" en titre AMG, concédée par TNRF dans le cadre du besoin de financement du groupe pour 24,4 M€,
- ◆ Regroupement des actions AMG, 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle,
- ◆ Modification de la dénomination sociale d'Auplata en Auplata Mining Groupe - AMG,
- ◆ Changement du libellé et du mnémonique de l'action,
- ◆ Première estimation des ressources du projet "El Santo" conforme à la norme canadienne NI 43-101 et remise du rapport technique NI 43-101 sur Condoroma,
- ◆ Finalisation de la construction de l'usine de "*Dieu Merci*",
- ◆ Obtention le 21 novembre 2019 de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire permettant le démarrage de l'usine de "*Dieu Merci*" en phase de commissioning pour arriver à un traitement nominal de 300 tonnes par jour début 2021,
- ◆ Exercice de l'option d'achat des titres OSEAD Fund (détenant indirectement 37,04% de CMT), permettant d'augmenter la participation d'AMG dans OSEAD Fund de 26,50 % à 39,85 %, soit un investissement de 8,0 M€

2.3 Chiffre d'affaires

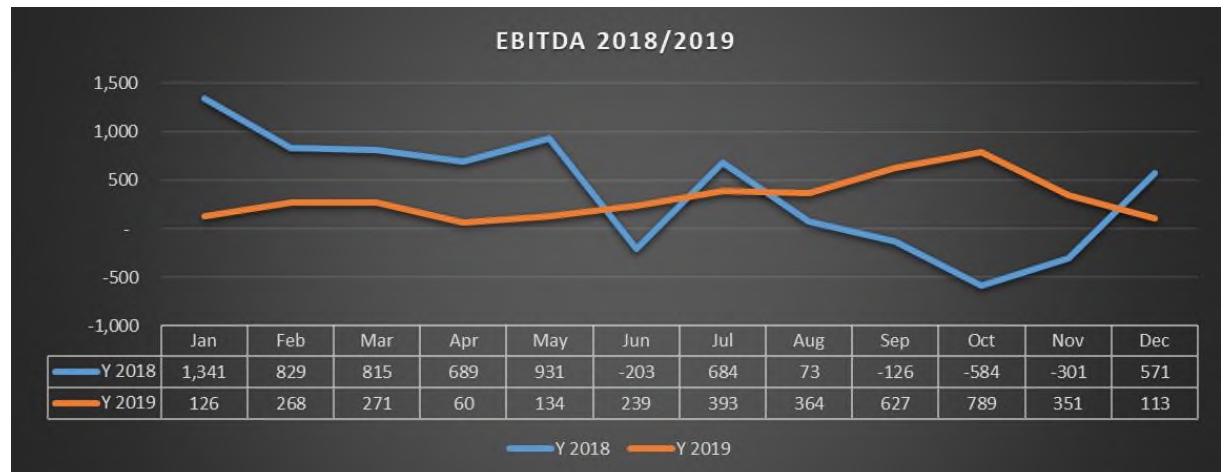
◆ AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)

L'arrêté Préfectoral Complémentaire, nécessaire au démarrage des opérations de "*hot commissioning*" de l'Usine de "*Dieu Merci*", ayant été obtenu le 21 novembre 2019, il n'y a pas eu de production d'or en Guyane au titre de l'exercice 2019.

◆ AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

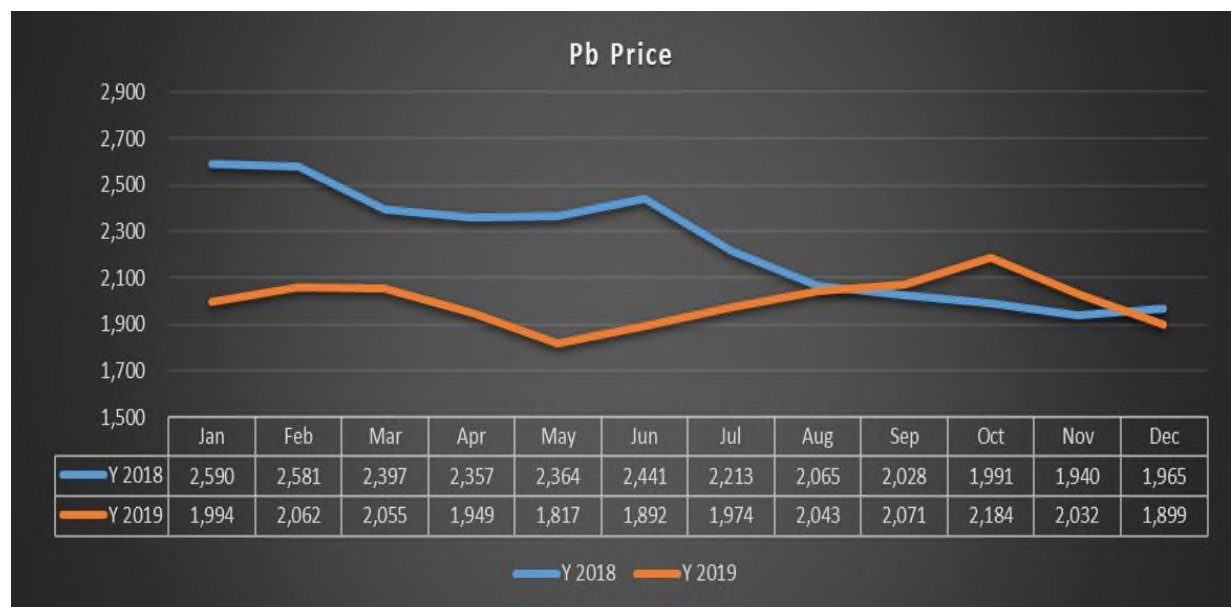


Le chiffre d'affaires réalisé par AMG Pérou, présenté en USD, est en dessous du budget. Le graphique démontre cependant la capacité de production d'AMG Pérou et ce malgré la chute des cours des matières premières (Note 2.4 ci-dessous - Zinc et Plomb). AMG Pérou a réussi à maintenir un chiffre d'affaires constant sur l'exercice 2019 ; durant le second semestre 2019 l'entité a pu renouer avec les niveaux de production du premier semestre 2018.



L'évolution mensuelle de l'EBITDA² (mesure de performance alternative), exprimée en USD présente un EBITDA stable et régulier durant les 12 mois de l'exercice 2019 et ce malgré la chute des cours des matières premières (Zinc et Plomb.)

2.4 Évolution des cours des métaux et métaux précieux



Graphique de l'évolution mensuelle des prix de vente des concentrés de plomb, en USD, par tonne métrique. La baisse des cours qui a démarré en juin 2018 a perduré toute l'année 2019, avec une légère augmentation entre septembre et octobre 2019.

² Alternative Performance Measures (APMs) (ou non-GAAP) et se définit comme étant le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ou en anglais, Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization (EBITDA). Il s'agit de données de gestion.



Graphique de l'évolution mensuelle des prix de vente des concentrés de Zinc, en USD, par tonne métrique. La baisse des cours qui a démarré début 2018 a continué tout au long l'année 2018 ; en 2019 la baisse a continué avec un léger rétablissement des cours de mars à mai 2019 pour ensuite reprendre sur une voie baissière.

2.5 Résultats consolidés du groupe AMG

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les Comptes 2019 se composent d'AMG Pérou pour les 12 mois et des résultats à compter du 28 février 2019 d'AMG, SMYD, Armina, Verdal et OMCI (les "Entités").

L'obtention de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire de mise en production de l'usine de "Dieu Merci", permettant le démarrage de l'usine en phase de commissioning n'ayant été octroyée que le 21 novembre 2019, les entités sises en Guyane ne présentent pas de production et enregistrent une contribution opérationnelle courante de -10,3³ M€,

L'activité au Pérou est en dessous des prévisions et présente une contribution au résultat opérationnel courant de +6,5⁴ M€ incluant un *badwill* lié à l'entrée des Entités dans le périmètre de consolidation de +11,6⁵ M€, partiellement compensé par la moins-value de -3,9 M€ constatée dans les comptes consolidés au titre de la sortie des titres mis en équivalence d'AMG à leur juste valeur.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à -3,8⁶ M€ au 31 décembre 2019 en baisse par rapport au résultat opérationnel courant enregistré en 2018 de 1,4 M€, étant précisé que les comptes comparatifs 2018 ne comprennent que l'entité AMG Pérou.

2.6 Cash-flow net

Le cash-flow net du Groupe ressort à -0,3 M€ au 31 décembre 2019 en baisse de 0,3 M€ sur un an (Note 3.5), lié à la baisse du cash-flow opérationnel et au cash-flow

En résumé la perte opérationnelle courante présentée en 2019 s'explique principalement par :

- ◆ L'entrée dans le périmètre des activités de développement réalisées en Guyane française sur une période de 10 mois,
- ◆ Une diminution des cours des matières premières (Zinc et Plomb) ayant impacté les activités de production au Pérou,
- ◆ L'enregistrement du *badwill* lié au Regroupement d'Entreprises de +11,6 M€,
- ◆ Une moins-value sur la sortie des titres AMG détenus en mise en équivalence de -3,9 M€.

d'investissement particulièrement important en 2019, et cela malgré l'importance de l'augmentation de capital de

3 Note 8.1.2 – information sectorielle

4 Note 8.1.2 – information sectorielle

5 Note 5.4 – détermination du Goodwill (Badwill)

6 Note 8.1.2 – information sectorielle

10,5 M€⁷, des avances et des prêts effectués par les actionnaires de références et parties liées⁸.

2.7 Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 25,4 M€, l'évolution se compose de :

- ◆ L'entrée dans le périmètre de consolidation des fonds propres des entités formant le groupe ex Auplata (AMG, SMYD, Armina, Verdal et OMCI) de 54,5 M€,
- ◆ L'augmentation de capital de 10,5 M€,
- ◆ Le résultat net -10,0 M€,
- ◆ Le retraitement en déduction des capitaux propres, conformément à IAS 32, de la valeur nette des actions auto-détenues par AMG au 31

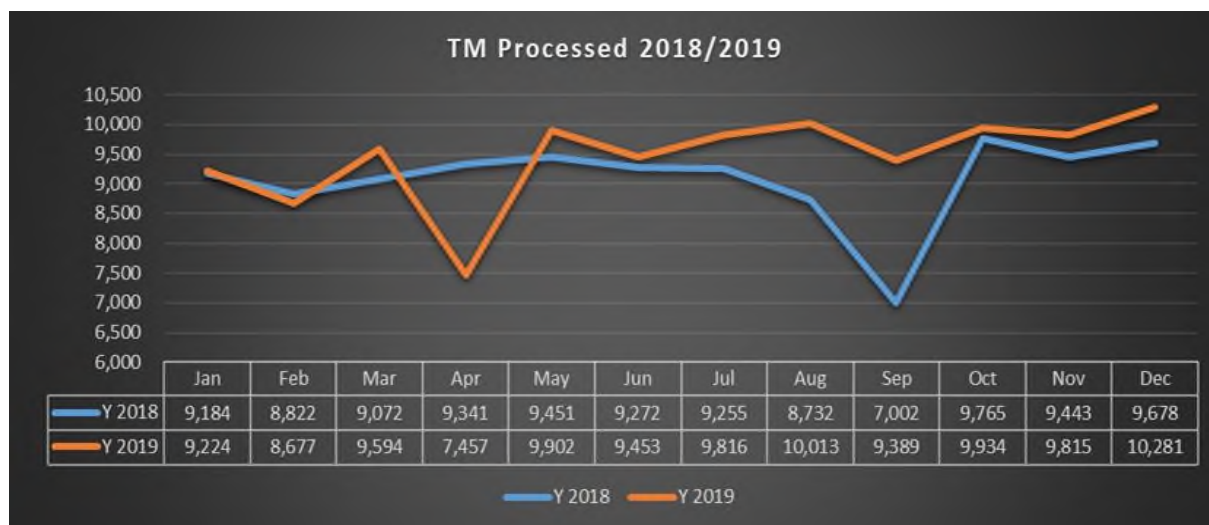
décembre 2019, remises par TNRF à AMG dans le cadre des avances en compte courant par "Dation en Paiement" ayant permis le financement des opérations du Groupe et des garanties, soit une déduction nette de dépréciation de 19,9 M€

- ◆ De pertes de valeurs sur les titres détenus sur CMT pour un montant de -3,4 M€,

2.8 Activité et production

2.8.1 Production

- ◆ Production des métaux ferreux et non ferreux



En 2019, AMG Pérou a traité 123.370 TM comparativement au 109.017 TM traitées en 2018, cette augmentation confirme la capacité de l'outil industriel d'augmenter sa production. Cette augmentation du volume a contribué à maintenir le niveau de chiffre d'affaires malgré la chute des prix des matières premières (Note 2.4 ci-dessus).

- ◆ Production des métaux précieux

Suite au changement de son modèle économique et à la mise à l'arrêt de ses usines gravimétriques depuis 2016 (Conseil d'Administration d'AMG du 2 mars 2016) et dans l'attente de la fin de la construction de l'Usine de "Dieu Merci" et de l'obtention des autorisations nécessaires à son démarrage, AMG n'a pas été en mesure de produire d'or en Guyane au titre de l'exercice 2019. En effet la mise en production de l'usine de "Dieu Merci" était soumise à la condition préalable de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire attendu au cours de second semestre 2019 et qui a été finalement signé le 21 novembre 2019.

- ◆ Construction de l'usine de lixiviation par charbon actif de "Dieu Merci"

À la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 et à la décision du conseil d'administration d'AMG du 2 mars 2016, AMG a entrepris sur le site de "Dieu Merci", la construction de l'usine de lixiviation par charbon actif afin notamment de traiter les rejets ("Tailings") issus du traitement gravimétrique antérieur et stockés sur le site de "Dieu Merci".

Suite au changement de direction intervenu suite à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 19 novembre 2018 et au Conseil d'Administration du 19 novembre 2018, une demande d'expertise a été demandée sur le processus retenu pour la mise en production de l'Usine quant à son efficacité et sa pertinence, tant d'un point de vue opérationnel qu'économique. Les conclusions

⁷ Note 6.9 – dettes financières

⁸ Note 6.9 – dettes financières

de cette expertise ont notamment mises en exergue une incohérence majeure quant à l'utilisation du système" d'élution du pilote" et l'absence du "système de broyage à boulet" en début du process. De ce fait, il a été nécessaire de reconsidérer la conception de ces modules et de leurs montages dans l'usine, afin d'optimiser le processus de production. La refonte du schéma de l'usine a eu pour conséquence la mise en œuvre de travaux complémentaires et d'investissements complémentaires qui ont conduit à :

- ◆ Un retard dans la finalisation de la construction, l'usine a été finalisée fin juin 2019, afin d'implémenter des améliorations.
- ◆ Une décision de l'administration de demander :
 - Quatre contre-expertises ont notamment été conduites, afin d'assurer la mise en œuvre dans les meilleures conditions socio-économiques et environnementales possible et de renforcer les mesures de protection du milieu (Communiqué de Presse de la Préfecture de Guyane en date du 22 novembre 2019) ;
 - De devoir procéder, compte tenu des modifications intervenues, à l'établissement d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire qui n'a finalement été signé que le 21 novembre 2019.

2.8.2 Valorisation des titres miniers

- ◆ Valorisation en propre

Guyane Française :

AMG continue de valoriser ses permis qui ne font pas l'objet d'un partenariat stratégique. La société a aussi commencé à remplir ses engagements de réhabilitation sur les zones exploitées avant l'apport en nature intervenue en février 2019. Ces activités concernent les PEX Yaou, Dorlin, le PER Couriège, les trois concessions de Dieu Merci et la Crique Léopard sur le secteur de Paul Isnard (ancien partenariat entre la Compagnie Montagne d'Or et Auplata).

Dans cette perspective, AMG a notamment fait procéder par le cabinet de conseil et d'ingénierie canadienne Innovexpro Ltd., à une étude de mise aux normes NI 43-101 de Yaou. Pour Dorlin la valorisation s'est faite dans le cadre de notre partenariat avec Reunion Gold (Note 3.3.2 ci-dessous) dont le premier objectif était aussi la mise aux normes des ressources du projet Dorlin.

Pour Dorlin, l'étude NI 43-101 réalisée par GMining Services, consultant de Reunion Gold, s'appuie sur la base des données historiques d'AMG et des données de forages de validation relative aux ressources historiques. Cette étude a permis d'estimer une ressource d'or classé *indiqué* de 665.000 onces (21 t) soit 18,9 MT à 1,09 gr/t et *inféré* de 883.000 onces (27 t) soit 26 MT à 1,06 gr/t. Pour Yaou l'étude a été commencée avec l'appui de notre consultant Innovexpro pour valider les ressources aurifères de 1.421.000 onces (44 t) soit 16 MT à 2,8 gr/t.

Activité au Pérou :

Publication en mars 2019 d'un Rapport technique NI 43-101 (National Instrument – Norme Canadienne) sur les propriétés El Santo, Suykutambo, San Miguel et Condorama et l'estimation des ressources minérales de la mine El Santo.

Ce rapport réalisé par la société canadienne Innovexpro a estimé les ressources de la Mine El Santo pour un total de 483.500 tonnes, dont les détails, sont présentés ci-dessous :

Category	Vein	Tonnage (t)	NSR (USD)	Au (g/t)	Ag (g/t)	Cu (%)	Pb (%)	Zn (%)	Contained Au (oz)	Contained Ag (oz)	Contained Cu (lbs)	Contained Pb (lbs)	Contained Zn (lbs)
Measured	El Diablo	14,800	197	1.00	34.34	0.08	2.37	8.15	470	16,100	26,300	782,800	2,621,900
	El Angel	34,200	185	0.08	62.21	0.46	4.63	5.93	90	68,400	344,300	3,488,000	4,470,700
	El Santo	6,300	140	0.04	55.07	0.40	1.80	6.15	10	11,200	56,100	250,500	854,800
	Vanesa	1,600	101	0.05	21.35	0.43	1.78	4.29	0	1,100	15,300	62,200	151,300
Total Measured Resources		56,700	181	0.31	53.10	0.35	3.65	6.48	570	96,800	442,000	4,563,500	8,098,700
Indicated	El Diablo	54,200	165	0.50	31.58	0.09	2.61	6.71	870	55,000	108,100	3,117,400	8,012,000
	El Angel	149,100	191	0.08	64.80	0.43	4.51	6.42	370	310,800	1,423,500	14,833,800	21,103,300
	El Santo	31,400	118	0.12	36.36	0.23	1.27	5.48	130	36,700	156,500	878,600	3,794,000
	Gianina	1,100	97	0.56	21.26	0.06	1.92	3.03	20	800	1,400	46,500	73,600
	Vanesa	3,500	90	0.04	20.71	0.30	1.84	3.51	0	2,300	22,900	142,100	270,900
Total Indicated Resources		239,300	174	0.18	52.69	0.32	3.60	6.30	1,390	405,400	1,712,400	19,018,400	33,253,800
Total Measured + Indicated		296,000	175	0.21	52.77	0.33	3.61	6.34	1,960	502,200	2,154,400	23,581,900	41,352,500
Inferred	El Diablo	35,300	170	0.41	39.61	0.13	3.83	5.69	480	45,000	103,700	2,979,000	4,426,100
	El Angel	122,900	161	0.08	72.92	0.36	3.97	4.79	330	288,100	980,800	10,754,000	12,985,600
	El Santo	15,100	113	0.05	43.85	0.27	1.29	5.11	30	21,200	91,200	429,700	1,702,500
	Gianina	8,800	103	0.72	20.76	0.04	2.32	2.74	200	5,900	8,300	450,400	531,400
	Vanesa	5,400	95	0.03	19.04	0.33	1.87	3.88	10	3,300	39,500	223,000	461,900
Total Inferred Resources		187,500	154	0.17	60.30	0.30	3.59	4.86	1,030	363,500	1,223,300	14,836,100	20,107,500

Commentaires :

- (a) Les personnes indépendantes et qualifiées pour l'estimation des ressources minérales, telles que définies par le Règlement NI 43-101, sont Harold Brisson, ing. et Claude Savard, P.Ge. (InnovExpro) et la date de l'estimation est le 22 février 2019, étant précisé qu'au regard du Règlement NI 43-101 cette estimation est valable 5 ans.
- (b) Ces ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, car elles n'ont pas démontré de viabilité économique.
- (c) L'estimation suit les définitions et les directives de la CIM pour les ressources minérales.

- (d) Les résultats sont présentés *in situ* et non dilués et sont considérés comme offrant des perspectives raisonnables d'extraction économique. Aucune PEA, PFS ou FS n'a été réalisée pour soutenir la viabilité économique et la faisabilité technique de l'exploitation d'une partie quelconque de la ressource minérale.
- (e) L'estimation des ressources d'El Santo englobe cinq (5) zones d'une épaisseur réelle minimale de 0,9 m, en utilisant la teneur du matériau adjacent lors du dosage ou une valeur de zéro en l'absence du dosage. Un plafonnement à haute teneur a été effectué sur des composites de 0,5 m et a été établi pour chaque métal par zone : de 30 à 270 g / t Ag pour l'argent ; de 0,8 à 2,4 g / t Au pour l'or ; de 0,7 à 1,5% de Cu pour le cuivre; de 4 à 25% de plomb pour le plomb et de 7 à 25% de zinc pour le zinc. La méthode d'interpolation de krigeage ordinaire a été utilisée pour l'argent, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc et la densité sur la base de composites de 0,5 m et d'une taille de bloc de 4 m x 1 m x 4 m.
- (f) Les ressources mesurées ont été estimées à l'aide de trois (3) trous de forage au minimum, extrapolés à 15 m au-dessus et en dessous des galeries ouvertes dans la zone minéralisée. Les ressources indiquées ont été estimées à partir des résultats de forage en utilisant au moins trois (3) trous de forage, la distance maximale la plus proche étant de 30 m ou extrapolée à 15 m au-dessus et en dessous des ressources mesurées. Les ressources inférées ont été estimées à partir des résultats de forage en utilisant au moins deux (2) trous de forage, avec une distance maximale la plus proche de 60 m.
- (g) L'estimation est présentée pour un scénario d'exploitation souterraine classique, reflétant la méthode d'exploitation actuellement utilisée à la mine El Santo. L'estimation est basée sur un seuil marginal de NSR de 80 USD / t, qui inclut un coût d'extraction de 58,75 USD / t, un coût de traitement de 15,84 USD / t et un coût marginal de 5,41 USD / t. La coupure NSR économique inclurait un coût total de 39,55 USD / t en frais généraux et administratifs pour un total de 114,14 USD / t. La NSR à coupure marginale a été choisie pour prendre en compte le matériau NSR marginal développé avec la méthode d'exploitation conventionnelle utilisée sur le site.
- (h) Le calcul du NSR est basé sur la formule suivante :
- (i) $NSR = \sum NSR\ factori \times head\ gradei, i = \{Pb, \quad \} \neq \{Pb\ conc, \}$ où $factori = [((Metal\ pricei \times Payable\ metal\ contenti) - Deductions_i) \times Metallurgic\ recovery_i / Metal\ contenti\ Conc_j]$
- (j) Les prix des matières premières sont de 15,25 USD / oz Ag, 1 300 USD / oz Au, 2 028 USD / t Pb et 2 646 USD / t Zn. Les récupérations métallurgiques sont de 94,51% pour le plomb, 78,07% pour l'argent, 77,29% pour l'or et 89,12% pour le zinc.
- (k) Le tonnage (tonnes métriques) et l'argent contenu (onces), le cuivre (livres), le plomb (livres) et le zinc (livres) ont été arrondis à la centaine près ; l'or contenu (onces) a été arrondi à la dizaine la plus proche. Les écarts dans les totaux sont dus aux effets d'arrondi.
- (l) Le RSN (NSR) limite devrait être réévalué à la lumière des conditions futures du marché (prix des métaux, taux de change, coût minier, etc.).
- (m) InnovExplo n'a pas connaissance de problèmes environnementaux, de délivrance de permis, juridiques, liés au titre, fiscaux, sociopolitiques ou de marketing, ni d'aucun autre problème pertinent pouvant avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales.

Partenariats stratégiques

Au 31 décembre 2019, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que :

1. Les permis de recherches Iracoubo Sud et Bon Espoir détenus par la société Armina en partenariat avec la société NEWMONT LaSource depuis le 16 septembre 2014 ("**l'Accord avec Newmont**");
 2. Le permis d'exploitation Dorlin détenu par la SMYD (le "**PEX Dorlin**") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("**l'Accord avec Réunion**").
1. **L'accord avec Newmont**

PER IRACOUBO-SUD : conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 qui a prolongé la validité du PER IRACOUBO SUD jusqu'au 2 mars 2020, il y avait un engagement de dépenses minimales à faire sur le PER IRACOUBO SUD d'un montant de 1,5 M€.

Au 31 décembre 2019, le total des dépenses faites s'élevait à 0,3 M€. Notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir que compte tenu des résultats obtenus sur ce PER aucun travail supplémentaire ne se justifiait et qu'en conséquence, aucune dépense n'était prévue en 2020 sur ce PER. Du fait de la non-réalisation de l'engagement de dépenses faites sur le PER IRACOUBO SUD, ce PER est devenu caduc le 2 mars 2020.

PER Bon Espoir : Au 31 décembre 2019 le total des dépenses faites s'élevait à 5,4 M€. Aucune activité d'exploration n'a été réalisée sur ce PER en 2019, Newmont estimant le gisement en l'état de trop petite taille (Estimation du potentiel minéral de 300 Koz). Le camp a été déménagé et les carottes de forages transportés dans un camp d'AMG au lieu-dit "Croisée d'Apatou" sur la route de Paul Isnard situé sur la Commune de Saint Laurent du Maroni.

Courant mai 2020, notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à la JV. Après discussions, un accord a été signé en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" aux termes duquel, Newmont LaSource et AuPlata Mining Group - AMG d'un commun accord mettent fin à la JV.

En application de l'alinéa 4 de l'article 43 du décret du 2 juin 2006 n° 2006-648, le Termination Agreement est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une décision de non-objection de la part du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, en charge des Mines, laquelle interviendra tacitement à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification d'AMG informant de la fin de la JV.

Une fois la décision du Ministre obtenue, ARMINA restera le titulaire à 100% du PER BON ESPOIR. ARMINA a d'ores et déjà récupéré l'intégralité des données techniques et les carottes réalisées pendant la JV portant tant sur le PER IRACOUBO SUD que sur le PER BON ESPOIR.

2. L'accord avec Reunion Gold

AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("**Réunion**") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Reunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("**l'Option**"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

Au 31 décembre 2019 :

- Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
- Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("**PEX**") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'AuPlata Mining Group – AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km² à 83,67 km²

Il convient de noter :

- Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.
- Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).
- En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion, une demande de concession d'une durée de 25 ans de mines d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.
- Considérant ce que précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier⁹, la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession déposée le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- L'Option est toujours en vigueur ;
- Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

Par ailleurs, AMG poursuit la reconnaissance et l'évaluation de propriétés minières en Afrique et en Amérique du Sud possédant un potentiel en métaux stratégiques plus particulièrement en République Démocratique du Congo et au Maroc.

⁹ L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, **la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession**, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

2.9 Perspectives

Dès le début 2020, les activités au Pérou étaient stables et en ligne avec les attentes du Groupe, permettant d'envisager un résultat opérationnel positif. La pandémie de la COVID-19 a totalement remis en cause les estimations qui avaient pu être faites (Note 2.10).

Le 21 novembre 2019, AMG a obtenu l'Arrêté Préfectoral Complémentaire permettant le démarrage de l'usine de "Dieu Merci". Le Groupe anticipait une mise en production durant le premier trimestre 2020, l'apparition de la COVID 19 en mars 2020 a conduit le Groupe à suspendre toute activité au sein de l'usine de "Dieu Merci" entre avril et mai 2020. Les améliorations techniques qui étaient planifiées au cours du premier semestre 2020 ont donc été réalisées au cours du second semestre 2020 et ce malgré les difficultés liées à la pandémie, tant à la fois logistiques, que la disponibilité des consultants spécialisés, mais également l'augmentation de certains coûts tels que le transport. Ces efforts ont été récompensés, l'usine de Dieu Merci a repris sa production depuis octobre 2020. Cette reprise production se passe de manière progressive afin de prendre en compte les améliorations techniques apportées sur le site pour arriver à une production nominale de 300 tonnes par jour début 2021.

2.10 Impacts liés à la pandémie de la COVID-19

La crise économique découlant de la crise sanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 impacte l'ensemble des secteurs d'activité, et ce partout dans le monde. Dans la totalité des pays où le groupe est présent, les gouvernements ont été contraints, à des moments et selon des procédures différentes, de fermer les secteurs économiques jugés non essentiels et partout de procéder à des périodes de confinements généralisées plus ou moins longues. Au sein du Groupe, des mesures immédiates ont été prises, d'autant que le Pérou a été et est encore durement touché par la pandémie. Le Groupe a donc demandé, conformément aux recommandations des autorités, au personnel administratif de se mettre en télétravail autant que possible. Le personnel opérationnel a fait l'objet d'attention particulière, lorsque des cas positifs au COVID-19 ont été identifiés et confirmés les cas dits "contacts" ont à chaque fois fait l'objet de mise en quarantaine et de test. En plus des préconisations gouvernementales, le Groupe a mis en place une procédure selon laquelle personne ne peut monter sur un site isolé, s'il n'a pas un test PCR négatif 72 heures avant.

Plus largement, les impacts économiques de la COVID-19 seront complexes à identifier de manière exhaustive, toutefois le Groupe identifie à ce jour les impacts suivants :

- Augmentation des coûts opérationnels liés aux quarantaines, soins médicaux et ensembles des dispositifs visant la circonscription du risque de transmission,
- Diminution de la productivité principalement liée à la limitation du nombre d'effectifs dans le cadre du respect de la distanciation et des mises en quarantaine,
- Difficultés d'approvisionnement, les circuits habituels ayant été pour certains fermés ou ralentis et ce plus particulièrement les biens nécessitant l'utilisation des voies fluviales et aériennes,
- Augmentation des prix de certains consommables eu égard aux ruptures de chaînes d'approvisionnement et à l'inflation de certaines matières premières,
- Report d'investissements, ralentissement dans la production ou la livraison du matériel opérationnel, limitation voire impossibilité des déplacements des consultants et experts externes,
- La chute des valeurs boursières dont l'impact porte sur la valeur de marché des actifs financiers détenus par le Groupe,

En résumé, le secteur minier n'a pas été épargné, cependant le Groupe n'a pas à déplorer de fermeture de ses installations pour cause de la COVID-19, il a dû cependant procéder à une fermeture temporaire de l'un de ces sites en Guyane Française du fait du confinement générale et donc de l'indisponibilité du personnel opérationnel.

Concrètement, cela signifie pour le Groupe que grâce à la réactivité des comités exécutifs qui ont pris les bonnes décisions et à l'implication de l'ensemble de ses salariés la production a pu être maintenue (Pérou et Maroc). En effet, le risque majeur reste une mise à l'arrêt d'un site qui aurait comme incidences, outre la perte de chiffre d'affaires, des coûts de redémarrage significatifs et une éventuelle perte des talents qui composent les équipes opérationnelles.

Les impacts énumérés ci-dessus peuvent se traduire dans les comptes par une contraction de la valeur de marché des actifs opérationnels et financiers, par une diminution des sources de liquidités. Le Groupe n'étant pas significativement endetté auprès des institutions financières, il n'est donc pas soumis à ce jour au risque de crédit.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2020, les activités accusent une perte de rentabilité sans toutefois remettre en cause la stratégie de croissance du Groupe initiée dès le second semestre 2018 par la nouvelle direction. Au vu des prévisions et du comportement de la demande globale en métaux en lien étroit avec l'activité industrielle, celle-ci pourrait ne retrouver un rythme raisonnable que dans plusieurs mois. Le Groupe n'anticipe pas de reprise significative de l'activité industrielle avant le second semestre 2021 dans la mesure où le risque sanitaire serait sous contrôle.

Élément positif, les cours des métaux non-ferreux (Zinc, Plomb,) ont amorcé une reprise depuis le mois de juin 2020.

2.11 Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social, opérationnel. Une information détaillée au sujet des facteurs de risques figure au Point 8 du rapport financier. Ces risques sont susceptibles de survenir postérieurement à l'exercice 2019.

2.12 Continuité d'exploitation

Les administrateurs considèrent que la Société AMG émettrice des titres et le Groupe disposent de ressources financières suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible. Dans ce cadre, les actionnaires de références confirment donner le support financier nécessaire au financement du Groupe. Par conséquent, les administrateurs retiennent le principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des comptes annuels du Groupe. D'autres détails sont inclus dans la Note 11 des états financiers consolidés du Groupe.

2.13 Transactions avec les parties liées

Les principales transactions entre parties liées sont relatives aux avances en trésorerie octroyées au Groupe par ses actionnaires de référence, et par les prêts de titres octroyés dans le cadre de la garantie financière liée à l'emprunt contracté dans le cadre du financement du Groupe. D'autres détails sont inclus dans la Note 12 ci-après des états financiers consolidés du Groupe.

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

3.1 Compte de résultats consolidés

En '000€	Notes	31-12-19	31-12-18
Chiffre d'affaires	7.1	18.832	19.542
Achats et services	7.2	(15.364)	(11.511)
Charges de personnel	7.3	(8.168)	(3.696)
Impôts et taxes		(306)	(523)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(5.281)	(1.744)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	6.449	(641)
Résultat opérationnel courant		(3.838)	1.427
Produits et charges non récurrents	7.6	(2.489)	0
Résultat opérationnel		(6.327)	1.427
Résultat financier	7.7	(4.750)	(6.081)
Résultat courant		(11.078)	(4.655)
Impôt sur le résultat	7.8	1.006	960
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		21	(341)
Résultat après impôts des activités poursuivies		(10.051)	(4.035)
Résultat net des activités non poursuivies		0	
Résultat net		(10.051)	(4.035)
dont part du Groupe		(10.048)	(4.035)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(3)	0
Nombre moyen pondéré d'actions		263.127.741	193.318.965
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,02)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		116.666.666	0
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		363.812.672	193.318.965
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,02)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

Comme indiqué dans les Notes 4.1 et 5.3 ci-après, le rapprochement entre AMG (anciennement Auplata) et AMG Pérou (anciennement BGPP) a été traité comme un Regroupement d'Entreprises conformément à la norme IFRS 3. S'agissant d'une opération d'acquisition inversée, les données relatives à l'exercice 2018 correspondent aux comptes statutaires de AMG Pérou (ex BGPP) préparés en normes IFRS. Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) à compter du 28 février 2019, par simplification, la date du changement de contrôle étant le 20 février 2019.

L'incidence de l'opération d'acquisition inversée sur le résultat par actions est présentée en Note 4.10.2.

3.2 État des autres éléments résultat global

En '000€	Notes	31-12-19	31-12-18
Résultat net	3.1	(10.051)	(4.035)
Écarts de conversion		207	422
Eléments recyclables en résultat		207	422
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Réévaluation des instruments de capitaux propres	6.3.1	(3.684)	-
Impôts			-
Eléments non recyclables en résultat		(3.684)	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(13.528)	(3.613)
dont part du Groupe		(13.525)	(3.613)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(3)	0

Comme indiqué dans les Notes 4.1 et 5.3 ci-après, le rapprochement entre AMG (anciennement Auplata) et AMG Pérou (anciennement BGPP) a été traité comme un Regroupement d'Entreprises conformément à la norme IFRS 3. S'agissant d'une opération d'acquisition inversée, les données relatives à l'exercice 2018 correspondent aux comptes statutaires de AMG Pérou (ex BGPP) préparés en normes IFRS. Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) à compter du 28 février 2019, par simplification, la date du changement de contrôle étant le 20 février 2019.

La variation des autres éléments du résultat global se compose en majeure partie d'une réévaluation des instruments de capitaux propres, il s'agit principalement de la mise à la juste valeur au 31 décembre 2019 des titres OSEAD à concurrence de -3,45 M€, le solde étant la mise à la juste valeur des titres ELEMENT ASA (Note 6.3.1).

3.3 Bilan consolidé - Actif

Actif (en '000€)	Notes	31-12-19	31-12-18
Actifs non courants		82.169	24.725
Écarts d'acquisition	6.1	0	0
Immobilisations incorporelles	6.1	31.867	10.125
Immobilisations corporelles	6.1	28.316	7.219
Immobilisations financières	6.3	21.799	278
Titres mis en équivalence	6.2	0	5.479
Impôt différé		189	1.624
Autres actifs non courants		0	0
Actifs courants		11.613	4.401
Stocks et en-cours	6.4	1.543	840
Créances commerciales et autres créances	6.5	10.047	3.556
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.6	22	5
Actifs destinés à la vente		0	0
Total de l'actif		93.783	29.126

Comme indiqué dans les Notes 4.1 et 5.3 ci-après, le rapprochement entre AMG (anciennement Auplata) et AMG Pérou (anciennement BGPP) a été traité comme un Regroupement d'Entreprises conformément à la norme IFRS 3. S'agissant d'une opération d'acquisition inversée, les données relatives à l'exercice 2018 correspondent aux comptes statutaires de AMG Pérou (ex BGPP) préparés en normes IFRS. Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) à compter du 28 février 2019, par simplification, la date du changement de contrôle étant le 20 février 2019.

3.4 Bilan consolidé – Passif

Passif (en '000€)	Notes	31-12-19	31-12-18
Capitaux propres (part du Groupe)	6.7	25.386	7.649
Capital		191.946	154.655
Primes		0	0
Réserves et résultat consolidés		(166.560)	(147.007)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(127)	0
Passifs non courants		10.852	2.624
Provisions	6.8	6.561	2.312
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.9	656	0
Impôts différés	6.11	2.135	311
Autres passifs non courants		1.500	0
Passifs courants		57.672	18.854
Provisions	6.8	1.584	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.9	36.540	12.478
Dettes commerciales et autres dettes	6.10	19.548	6.376
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		0	0
Total du passif et des capitaux propres		93.783	29.126

Comme indiqué dans les Notes 4.1 et 5.3 ci-après, le rapprochement entre AMG (anciennement Auplata) et AMG Pérou (anciennement BGPP) a été traité comme un Regroupement d'Entreprises conformément à la norme IFRS 3. S'agissant d'une opération d'acquisition inversée, les données relatives à l'exercice 2018 correspondent aux comptes statutaires de AMG Pérou (ex BGPP) préparés en normes IFRS. Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) à compter du 28 février 2019, par simplification, la date du changement de contrôle étant le 20 février 2019.

Le capital social du nouvel ensemble consolidé est au 31 décembre 2019 de 191,9 M€ (Note 6 .7).

Les actifs et passifs au 28 février 2019 d'AMG (ex-Auplata) sont présentés dans la section 5.4 ci-après du présent rapport. Ces comptes représentent la situation d'entrée dans le nouveau groupe constitué. L'opération d'acquisition inversée fait apparaître un *badwill* de 11,6 M€ qui se détermine par la différence entre la juste valeur de l'actif net acquis à la date d'entrée dans le périmètre et la valeur d'acquisition.

3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

En '000€	Notes	31-12-19	31-12-18
Résultat après impôt des activités poursuivies	3.1	(10.051)	(4.035)
Charges et produits calculés		-1.290	7.544
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		4.521	-
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		(21)	341
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie)	7.6	(2.489)	-
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		(9.331)	3.850
Coût de l'endettement financier net	7.7	3.458	-
Charge d'impôt	7.8	(1.006)	(1.624)
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		(6.879)	2.226
Impôts versés		40	(469)
Variation du besoin en fonds de roulement		4.205	4.687
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies		(2.635)	6.443
Opérations d'investissement			
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	6.1	(2.040)	(4.918)
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	6.1	(2.728)	(1.038)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Subventions d'investissements encaissés		-	-
Décaissement / acquisition de titres	6.3	(8.720)	(0)
Encaissement / cession de titres		485	-
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		411	(5.022)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(12.593)	(10.979)
Opérations de financement			
Cession d'actions Auplata		863	-
Augmentation de capital ou apports		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-	-
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Encaissements provenant d'emprunts	6.9	10.515	5.198
Remboursement d'emprunts		(185)	-
Variation des comptes courants avec les parties liées	6.9	4.104	(943)
Intérêts financiers net versés		(338)	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies		14.959	4.255
Variation de trésorerie		(268)	(281)
Incidence des variations de taux de change		1	5
Trésorerie à l'ouverture		5	281
Reclassements de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.6	(261)	5

Comme indiqué dans les Notes 4.1 et 5.3 ci-après, le rapprochement entre AMG (anciennement Auplata) et AMG Pérou (anciennement BGPP) a été traité comme un Regroupement d'Entreprises conformément à la norme IFRS 3. S'agissant d'une opération d'acquisition inversée, les données relatives à l'exercice 2018 correspondent aux comptes statutaires de AMG Pérou (ex BGPP) préparés en normes IFRS. Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales SMYD, Armina, Verdal et OMCI) à compter du 28 février 2019, par simplification, la date du changement de contrôle étant le 20 février 2019.

3.6 État des variations des capitaux propres consolidés

En '000€	Notes	Capital	Primes	Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
01-01-18		102.162	0	(97.907)	4.254	0	4.254
Résultat net		0	0	(4.035)	(4.035)	0	(4.035)
Augmentation de capital		52.493	0	(46.124)	6.369	0	6.369
Autres		0	0	638	638	0	638
Ecart de conversion		0	0	422	422	0	422
31-12-18		154.655	0	(147.007)	7.649	0	7.649
01-01-19		154.655	0	(147.007)	7.649	0	7.649
Résultat net	(a)	0	0	(10.048)	(10.048)	(3)	(10.051)
Actifs financiers à la juste valeur par le réserves non recyclables	(b)	0	0	(3.684)	(3.684)	0	(3.684)
Ecart de conversion		0	0	207	207	0	207
Résultat global		0	0	(13.525)	(13.525)	(3)	(13.528)
Acquisition inversée AMG (ex Auplata)	(c)	64.712	0	(34.011)	30.701	(123)	30.578
Remboursement de la Dette Sail par instrument de capitaux propres	(f)	0	0	20.431	20.431	0	20.431
Réduction de capital	(d)	(27.421)	0	27.421	0	0	0
Annulation et P/MV actions propres AMG (ex Auplata)	(e)	0	0	(19.900)	(19.900)	0	(19.900)
Autres impacts		0	0	30	30	0	30
31-12-19		191.946	0	(166.560)	25.386	(127)	25.259

Comme indiqué dans les Notes 4.1 et 5.3 ci-après, le rapprochement entre AMG (anciennement Auplata) et AMG Pérou (anciennement BGPP) a été traité comme un Regroupement d'Entreprises conformément à la norme IFRS 3. S'agissant d'une opération d'acquisition inversée, les données relatives à l'exercice 2018 correspondent aux comptes statutaires de AMG Pérou (ex BGPP) préparés en normes IFRS. Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) à compter du 28 février 2019, par simplification, la date du changement de contrôle étant le 20 février 2019.

En revanche, conformément à IFRS 3, le capital social du nouvel ensemble consolidé correspond au capital social de la société acquéreuse sur le plan juridique, soit celui de la société AMG.

Ainsi, le capital social d'AMG Pérou au 01.01.19 (avant regroupement) a été retraité en utilisant le cours d'échange établi lors de l'opération d'apport en vue de refléter le nombre d'actions de la société mère sur le plan juridique (AMG) émises lors de l'acquisition inversée, soit 154.655.172,40

Le capital social d'AMG au 31.12.2019 de 191.945.949,30 € comprend les apports en numéraires et en nature réalisés par les actionnaires de référence et sont détaillés dans la Note 6.7 ci-après. Du fait du retraitement effectué sur le capital social de AMG Pérou pour la période comparative, la variation du capital social entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 au niveau comptable est différente de celle constatée juridiquement et exposée en Note 6.7.

- (a) Résultat net de l'exercice au 31 décembre 2019 ; Note 3.4,
- (b) Dépréciation sur titres OSEAD Fund de -3,45 M€, la valeur d'acquisition des titres a été mise à la juste valeur, tenant compte du cours de l'action CMT au 31 décembre 2019 et tenant compte de l'endettement lié à l'acquisition par la Fonds OSEAD de ces mêmes titres CMT,
- (c) 30,7 M€ de contrepartie transférée au titre de l'opération d'acquisition inversée,
- (d) Réduction de capital motivée par les pertes reportées à concurrence de 27,4 M€, modifiant par conséquent la valeur nominale de l'action passant de 0,8 € à 0,7 € par action,

- (e) Les titres auto détenus sont présentés en déduction des fonds propres pour une valeur nette de 19,9 M€.
- (f) Impact lié au remboursement de la dette financière envers SAIL, la juste valeur des titres transmis présente un impact net d'impôt différé de 20,4 M€.

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou et au travers sa participation financière dans CMT au Maroc (cotée sur la bourse de Casablanca).

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

AMG (ex Auplata) a conclu un accord avec les actionnaires d'AMG Pérou (ex BGPPP), aux termes duquel AMG procède à plusieurs augmentations de capital, dont une en rémunération de l'apport en nature qui lui est octroyé par AMG Pérou (ex – BGPP) à travers ses holdings détentrices. Les opérations d'apport et d'augmentation de capital réalisées au cours du mois de février 2019, après levée de toutes les conditions suspensives, aboutissent à comptabiliser le Regroupement d'Entreprises au 28 février 2019.

L'opération, finalisée en février 2019, a été traitée comme une acquisition inversée par étapes conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – Regroupement d'Entreprises, dans la mesure où, à la suite de l'apport en nature et de l'augmentation de capital en résultant, les actionnaires d'AMG Pérou ont pris le contrôle de la société AMG en en détenant plus de la moitié du capital et des droits de vote.

La stratégie de prise de contrôle du Groupe AMG a été réalisée, conformément à l'accord entre les parties, en plusieurs étapes :

- Premièrement par l'augmentation de capital de 5,0 MEUR réalisée par AMG Pérou en juillet 2018, lui conférant une influence notable au sein AMG,
- Ensuite par l'apport des holdings détentrices exclusivement de 100% des titres représentatifs du capital d'AMG Pérou (ex BGPP), permettant aux actionnaires d'AMG Pérou (ex BGPP) de recevoir en contrepartie des actions AMG et devenir ainsi les actionnaires majoritaires d'AMG comme précisé ci-avant, enfin au même moment la réalisation de l'augmentation de capital de 10,5 MEUR condition à la réalisation de l'apport.

La prise de contrôle ayant eu lieu par étape, elle a été traitée en deux parties, conformément aux dispositions d'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, sur les acquisitions par étape :

- cession de la quote-part antérieurement détenue initialement mise en équivalence avec constatation d'un résultat négatif de cession de - 3,9¹⁰ M€ comptabilisé en autres produits et charges d'exploitation.
- Entrée d'un nouvel ensemble réévalué à la date de prise de contrôle avec constatation d'un badwill de 11,6¹¹ M€ comptabilisé en autres produits et charges d'exploitation.

Sur le plan juridique et opérationnel, le Groupe AMG se voit ainsi élargi par l'entrée dans son périmètre de l'entité AMG Pérou (ex BGPP), celle-ci intégrée à 100% à la société AMG et devient une composante importante du Groupe AMG. La société de droit français AMG (ex Auplata SA) demeure l'entité émettrice d'instruments financiers sur Euronext Growth, et ce même après la réalisation de l'apport en nature.

Sur le plan comptable, la norme internationale IFRS 3 impose un traitement spécifique, avec l'identification de deux éléments, la société "*Cible*" et la société "*Acquéreuse*". Selon la norme IFRS 3, la société Acquéreuse est celle qui *in fine*, postérieurement à la réalisation de l'opération, prend le contrôle du Groupe et la société Cible est celle qui a fait l'objet de cette prise de contrôle, quel que soit le mécanisme ou la stratégie mise en place. Ainsi, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 AMG Pérou (ex BGPP) est la société *Acquéreuse* et AMG (ex Auplata) est la société *Cible*.

Cette identification entre société Acquéreuse et société Cible détermine les positions financières des entités au moment du Regroupement d'Entreprises. La société Acquéreuse maintient ses états financiers IFRS inchangés par l'opération, lesquels états financiers servent de base à l'établissement des données comparatives. AMG Pérou (ex BGPP) étant la société Acquéreuse sur le plan comptable, les comptes comparatifs au 31 décembre 2018 reprennent les comptes et informations financières relatives à l'entité AMG Pérou (ex BGPP) exclusivement, établis suivant le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le traitement de la société Cible, AMG, est quant à lui considéré sous l'angle comptable comme étant l'ensemble des entités ayant été comptablement acquis à la date du Regroupement d'Entreprises et consolidé dans le Groupe en tant qu'entrée de périmètre à cette date.

¹⁰ Note 7.4

¹¹ Note 5.3

Par conséquent, la Société acquéreuse sur le plan juridique, AMG devient la société Cible au sens comptable, et vice versa, la société cible sur le plan juridique, (AMG Pérou devient la société Acquéreuse au sens comptable. Il en résulte que :

- Bien que ces états financiers consolidés soient publiés au nom d'AMG, l'activité du Groupe est, en substance, la continuation de celle d'AMG Pérou. Les informations financières comparatives présentées dans les états financiers consolidés annuels sont donc celles d'AMG Pérou.
- Pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2019, les états financiers consolidés comprennent les résultats d'AMG Pérou pour 12 mois, et à partir de la date comptable du Regroupement d'Entreprises (28 février 2019), les résultats des activités d'AMG (ex Auplata) et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI).
- En revanche, le capital social du nouvel ensemble consolidé correspond au capital social de l'acquéreur sur le plan juridique, soit celui de la société AMG, Note 6.7.

À l'issue du Regroupement d'Entreprises, AMG détient indirectement la totalité des actions d'AMG Pérou. Les actionnaires d'AMG Pérou, au moment de la réalisation du Regroupement d'Entreprises (TNRF Holding et GPMI), ont reçu en tant que détenteurs des actions AMG Pérou apportées, 70,5 % du capital d'AMG. Suite à la réalisation de ce Regroupement d'Entreprises, la composition de la Direction d'AMG n'a pas été modifiée et demeure identique à celle adoptée par l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018 et le Conseil d'Administration du même jour.

Conformément aux accords du 14 février 2019 entre l'ensemble des parties au Regroupement d'Entreprises et San Antonio International Limited ("SAIL"), qui a financé certaines des opérations préalables à la réalisation du Regroupement d'Entreprises, a reçu en remboursement de ses financements de la part d'AMG Pérou et de ces actionnaires une quote-part du capital d'AMG représentant 17,5% du capital de AMG post réalisation de l'apport en nature.

Économiquement, l'opération s'analyse comme un apport des titres d'AMG Pérou (ex BGPP) qui devient suite à la réalisation du Regroupement d'Entreprises la société acquéreuse sur le plan comptable.

Les comptes consolidés présentés en comparatif (exercice 2018) sont donc ceux d'AMG Pérou.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 et les comptes comparatifs au 31 décembre 2018 ont été préparés selon les principes décrits dans la Note 4.2 ci-après.

4.2 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2019 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Compte tenu de la modification significative de l'information financière liée à Regroupement d'Entreprises au sens de la norme IFRS 3, le présent rapport contient dans chacune des notes, si nécessaire, les informations spécifiques.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2020.

4.3 Comptes comparatifs présentés

Du fait de l'opération d'acquisition inversée (Note 4.1), les états financiers consolidés sont présentés sous le nom de la société acquéreuse sur le plan juridique (AMG), mais représentent la suite des états financiers de la société cible sur le plan juridique (AMG Pérou) à l'exception de sa structure de capital qui est ajusté à titre rétroactif afin de refléter le capital social de la société acquéreuse sur le plan juridique (AMG).

Les comptes consolidés présentés en comparatif (exercice 2018) sont donc ceux d'AMG Pérou établis conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Le capital social d'AMG Pérou au 31.12.2018 (avant regroupement) a été retraité en utilisant le cours d'échange établi lors de l'opération d'apport en vue de refléter le nombre d'actions de la société mère sur le plan juridique (AMG) émises lors de l'acquisition inversée, soit 154.655.172,40 €

4.4 Monnaie de présentation des comptes consolidés 2018 de AMG Pérou

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD.

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation sera l'EURO. La monnaie fonctionnelle sera également l'EURO.

Les comptes 2018 et 2019 d'AMG Pérou ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les actifs et passifs au 31 décembre 2018 sont convertis au cours de clôture ;
- Les produits et les charges de 2018 de chaque état présentant le résultat net et les autres éléments du résultat global sont convertis au cours moyen ;

- Tous les écarts de change en résultant doivent être comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les taux de conversion de l'USD en euros retenus pour 2018 sont :

- Taux moyen 2018 : 0,8468
- Taux de clôture 2018 : 0,8726

Les taux de conversion de l'USD en euros retenus pour 2019 sont :

- Taux moyen 2019 : 0,8933
- Taux de clôture 2019 : 0,8912

4.5 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif (supérieur ou égal à 50 %) sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2019.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

4.6 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2019.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG Pérou (ex BGPP) au 31 décembre 2018, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1er janvier 2019. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

- ◆ IFRS 16 : Contrats de location ;
- ◆ Amendements d'IFRS 9 "*Instruments financiers*" - Clauses de remboursement anticipé avec compensation négative ;
- ◆ Amendements d'IAS 19 "*Avantages du personnel*" - Modification, réduction ou liquidation du régime de retraite.
- ◆ Amendements d'IAS 28 "*Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*" - Intérêt à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise ;
- ◆ Amélioration des IFRS publiées en décembre 2017 (cycle 2015-2017) ;
- ◆ IFRIC 23 : Incertitudes relatives aux traitements fiscaux.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables au 1er janvier 2019. Ces applications n'ont pas eu d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019, à l'exception de l'application de IFRS 16¹².

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2019 : Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés, mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ◆ IFRS 17 : Contrats d'assurance ;
- ◆ Amendements d'IAS 1 "*Présentation des états financiers*" et d'IAS 8 "*Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*" – Définition de la matérialité ;
- ◆ Amendements d'IAS 28 "*Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*" et d'IFRS 10 "*États financiers consolidés*" - Ventes ou contributions d'actifs réalisés entre un investisseur et les entreprises associées ou joint-venture ;
- ◆ Amendements d'IFRS 3 "*Regroupements d'Entreprises*" - Définition d'une. Entreprise ;

¹² Notes 4.7 ; 7.5.

- ◆ IFRS 14 - Comptes de report réglementaires ;

Ces nouveaux textes n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne et ne peuvent donc pas être appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes, mais n'anticipe pas, à ce stade, d'incidences significatives sur les comptes consolidés.

4.7 Changement de méthodes comptables

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme sur les contrats de location (IFRS 16) en janvier 2016. Cette norme décrit comment une société qui publie des états financiers selon le référentiel IFRS doit identifier, évaluer, comptabiliser, présenter et fournir les informations requises des contrats de location. La norme impose de constater systématiquement dans le bilan du preneur les droits et engagements résultant de l'ensemble des contrats de location, sauf exception pour les locations de courte durée (moins d'un an) ou portant sur des actifs de faible valeur. Les principaux impacts attendus sont les suivants :

- ◆ Une augmentation des actifs (actifs au titre du droit d'utilisation) et des passifs (dettes de location) ;
- ◆ Les charges d'intérêts liés aux contrats de location seront plus élevées au début de la période de location qu'à la fin de la période de location (pas de comptabilisation linéaire des charges) ;
- ◆ Un changement dans la présentation des frais liés aux contrats de location, notamment des charges opérationnelles aux charges financières et charges d'amortissement.

La nouvelle norme sur les contrats de location, IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. IFRS 16 remplace les normes existantes en matière de contrats de location. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur à neuf. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges. Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

Les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1er janvier 2019 ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;

- ◆ Les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 anciennement applicable ont été repris à l'identique de 2018, mais sont désormais présentés au sein des dettes de loyer et des droits d'utilisation ;
- ◆ Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe à la date de transition.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- ◆ Les locations immobilières ;
- ◆ Les locations de véhicules et autres équipements.

Le Groupe a retenu la méthode "rétrospective simplifiée" prévue par la norme qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives, ajusté du montant des loyers payés d'avance.

Les impacts de cette norme sont exposés en Notes 6.1.3, 6.1.4 & 6.9.1 pour le bilan et en Note 7.5 pour le compte de résultats.

4.8 Activités non poursuivies

L'entrée de périmètre du Groupe AMG s'est faite pour la valeur consolidée du sous-groupe au 28 février 2019. Dans les comptes consolidés d'AMG, Armina était présentée en tant qu'activité non poursuivie. Au moment du regroupement, en l'absence de nouveaux éléments, le classement d'Armina en activité non poursuivie a été conservé.

Suite à la signature d'un accord en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" Newmont LaSource SAS, Auplata Mining Group - AMG et Armina Ressources Minières SARL ont décidé d'un commun accord de mettre fin à la co-entreprise ("Joint-Venture") qui les liait depuis le 9 septembre 2014. Du fait de cet accord, chacune des parties reprend la pleine propriété des titres miniers qu'elle avait apportés à la Joint-Venture. Pour le Groupe cela concerne le PER Bon Espoir, le PER Iracoubo Sud étant devenu caduc le 2 mars 2020. Cet accord reste conditionné à l'accord de l'administration qui est en cour. Cette opération postérieure au 31 décembre 2019, mais ayant été finalisée avant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par le conseil d'administration d'AMG, il a été décidé de reclasser les titres détenus par Armina en "immobilisations incorporelles" et non plus en "actifs destinés à la vente".

La décision de mettre fin à la co-entreprise a conduit le Groupe à revoir son appréciation de la valeur recouvrable des titres miniers concernés. Cette valeur est désormais appréciée sur la base des coûts engagés dans le cadre des opérations d'exploration, soit 5,4 M€

alors qu'elle pouvait être appréciée sur la base de la valeur contractuelle figurant dans l'accord lorsque ces titres étaient classés en "actifs destinés à la vente", soit 8,1 M€. Une perte de valeur de -2,7 M€ a été enregistrée en compte de résultat.

4.9 Données proforma

Si les Comptes annuels avaient pris en compte la société AMG et ses filiales pour 12 mois d'activité en 2019, le chiffre d'affaires du groupe se serait élevé à 18,8 M€ et le résultat net à -12,9 M€.

4.10 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ◆ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ◆ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ◆ Des provisions pour risques et charges ;
- ◆ Des provisions pour remise en état des sites ;
- ◆ L'option octroyée à Réunion Gold.

4.10.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.10.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Incidences de l'opération d'acquisition inversée sur le résultat par actions conformément aux normes IFRS 3 et IAS 33 :

Le nombre moyen pondéré d'actions pour la période comparative correspond au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de la filiale sur le plan juridique (AMG Pérou), soit 7 322 414 actions multiplié par le rapport d'échange établi dans la convention d'apport, soit 264,01 actions AMG (ex Auplata) pour 1 action AMG Pérou. Conformément à IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions a été ajusté de façon rétrospective de l'opération de regroupement d'actions de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle.

Le nombre moyen pondéré d'actions pour l'exercice 2019 reflète :

- le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises avant le regroupement de la filiale sur le plan juridique (AMG Pérou), soit 7 322 414 actions multiplié par le rapport d'échange établi dans la convention d'apport, soit 264,01 actions AMG (ex Auplata) pour 1 action AMG Pérou et,
- le nombre moyen pondéré d'actions de la société mère sur le plan juridique (AMG) en circulation après la date d'acquisition.

Étant précisé que le nombre moyen pondéré d'actions avant l'opération de regroupement d'actions (10 actions anciennes pour 1 action nouvelle) a été ajusté de façon rétroactive de cette opération, conformément à IAS 33.

4.10.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ◆ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières
- ◆ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante
- ◆ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents
- ◆ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe
- ◆ Les coûts de fermeture de sites
- ◆ La dépréciation des comptes courants des coentreprises

4.10.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait notamment amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels obtenus.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

4.10.5 Pertes de valeur

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêt.

4.10.6 Immobilisations incorporelles

4.10.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement minier immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

Les coûts de développement et les coûts d'exploration sont capitalisés. Lorsque l'existence de Réserve Probable et Prouvée est déterminée ;

- ◆ Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- ◆ En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.
- ◆ Lorsqu'il est déterminé qu'un bien minier est économiquement viable, c'est-à-dire que lorsque l'existence de réserves présumées et indiquées est déterminée, les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.

Les concessions minières, les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

Les coûts de développement et d'exploration minière sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

4.10.6.2 Concession et droits miniers

Les droits miniers correspondent à des droits d'exploration octroyés par les États permettant de déterminer l'existence d'un gisement et de le quantifier.

Les droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement évalués au coût d'acquisition ou de production.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par la norme NI 43-101

Les droits miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

4.10.6.3 Évaluation

Les actifs miniers détenus au Pérou sont évalués au coût d'acquisition ou de production. Les droits miniers, la qualification et la quantification des ressources s'appuient sur des rapports de géologues experts réalisés sur les titres miniers du Groupe selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel.

L'entrée de périmètre du Groupe AMG s'étant faite pour la valeur consolidée du sous-groupe au 28 février 2019, dans les comptes consolidés d'AMG, les actifs détenus en Guyane ont été repris à la valeur historique faisant référence à la valorisation des titres lors de la première application de IFRS. Comme pour les droits miniers, la qualification et la quantification des ressources s'appuient sur des rapports de géologues experts réalisés sur les titres miniers du Groupe selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel.

Ces ressources ont été évaluées par l'expert indépendant. Le taux de rendement ajusté utilisé pour valoriser ces actifs était de 31%, correspondant au taux de rendement moyen de la technologie de gravimétrie, procédé d'extraction utilisé à cette date pour exploiter ces actifs, soit 29%, pondéré par le taux de rendement moyen de 92,5% de la cyanuration utilisé dans les rapports des géologues experts.

Les actifs miniers sont enregistrés au coût d'acquisition et sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "Life of Mine" ("LOM").

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, corporate identity, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.10.6.4 Pertes de valeur

Les actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.10.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

◆ Constructions et agencements	3 à 20 ans
◆ Actifs de démantèlement	14,62 ans
◆ Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
◆ Unité de transport	5 ans
◆ Agencements divers	5 à 10 ans
◆ Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
◆ Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

4.10.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitements des périodes antérieures.

4.10.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 "Contrats de location".

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de maintenance) sont donc désormais comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- ◆ Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- ◆ Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Ainsi, en France, pour les baux commerciaux dits "3/6/9", la durée généralement retenue à l'origine est de 9 ans.

Ultérieurement :

- ◆ La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- ◆ Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location suite à l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

Au 1er janvier 2019, la norme IFRS 16 est appliquée selon la méthode dite "*rétrospective simplifiée*". De ce fait, l'effet du changement de norme est comptabilisé en capitaux propres à cette date et les états financiers 2018 ne sont pas retraités.

À la date de transition, les impacts de la norme IFRS 16 découlent essentiellement des contrats de location immobilière.

4.10.10 Actifs financiers non courants

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ◆ **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- ◆ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a été retenue (choix généralement retenu par le Groupe). Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- ◆ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.10.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, n'est pas valorisé.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire, affectant les résultats de l'année lorsqu'il est déterminé.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le Groupe, les stocks de métaux récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le Groupe.

4.10.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

4.10.13 Écarts de conversion – Risques de change

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers « Différence de taux de change ». Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.10.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.10.15 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concurrentes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisée des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.10.16 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- ◆ Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- ◆ Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

- ◆ Provision pour la fermeture d'unités minières

Les actifs et passifs pour la fermeture d'unités minières sont reconnus lorsque : i) la Société a une obligation actuelle liée au démantèlement et à l'enlèvement des actifs, ainsi qu'à la restauration des lieux où ses unités minières sont et (ii) une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite. Le montant initial de l'actif et du passif reconnus est la valeur actualisée des décaissements futurs estimés pour régler ces obligations.

Par la suite : (i) le passif est mis à jour à chaque date de bilan afin de mettre à jour la valeur actuelle initialement reconnue ; cette augmentation du passif est reconnue comme une dépense, (ii) l'actif est amorti et/ou amorti sur la durée de vie utile estimée des gisements minéraux, calculée au début de chaque année en fonction du volume des réserves présumées et indiquées et de la capacité de production maximale de l'usine. La durée de vie utile est représentée par des taux d'amortissement et/ou des taux d'amortissement équivalents. L'amortissement et/ou la dépréciation est/sont comptabilisé(s) en charges au compte de résultat.

4.10.17 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

◆ Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autre. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu dans l'état des variations des capitaux propres et non dans l'état des résultats. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit des dispositions le cas échéant.

◆ Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

◆ Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le revenu de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le revenu. Il faut considérer comme impôt lorsqu'ils sont imposés sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux juridiques utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprendre les différences temporaires.

4.10.18 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres. Les éventuelles dépréciations et ajustements de juste valeur sont réalisés sur la base du cours de clôture de l'exercice comptable.

4.10.19 Paiement en actions

4.10.19.1 Bons de souscription d'actions

Aucun bon de souscription d'action n'est en circulation au 31 décembre 2019, à l'exception des BSA EHGO, à savoir :

- (a) 21 novembre 2017 pour 17.333.333 BSA1 et 17.333.333 BSA2, exerçables jusqu'au 21 novembre 2021
- (b) 22 février 2018 pour 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, exerçables jusqu'au 22 février 2022.

Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle, le regroupement a été finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3,00 €.

4.10.19.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2019.

4.10.20 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable présenté.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,

- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue suite à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

4.10.21 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.10.22 Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2019, de tels engagements étaient non significatifs (27 K€) (Note 6.12) eu égard à la faible ancienneté des employés constituant l'équipe en Guyane, seule entité soumise à une réglementation imposant l'octroi d'indemnité de fin de carrière.

4.10.23 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client
- Identification des obligations de performance dans le contrat
- Détermination du prix de transaction
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme elle) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit très probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier « Ventes nettes » comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que du Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation « PQ » est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la

contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégrée. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus a lieu lorsque le contrôle des actifs est transféré au client, c'est-à-dire lorsque le concentré est livré via le certificat de livraison et que le contrôle du bien est transféré au client.

Considération variable

Si un contrat comprend un montant variable, le Groupe estime le montant de la contrepartie à laquelle il a droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et est limitée en fonction de la probabilité qu'une extourne significative du revenu ne se produise pas au moment où l'incertitude et la contrepartie variable disparaissent. Les ventes de concentrés à des prix « provisoires » comprennent un gain ou une perte qui sera reçu à la fin de la période de réalisation. Les revenus sont reconnus sur la base du montant que le Groupe s'attend à avoir droit, c'est-à-dire l'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation en utilisant l'estimation la plus récente du concentré métallique (selon les résultats initiaux de l'analyse) et le prix à terme estimé.

Les exigences des IFRS 15 sur les estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Il exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'il détient (argent, cuivre, plomb, or, zinc).

AMG est aujourd'hui en capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Argent ;
- Or ;
- Plomb ;
- Zinc.

L'évolution du Groupe, au cours de l'exercice 2019 a été majeure.

Le 20 février 2019, AMG a procédé à un Regroupement d'Entreprises, l'information détaillée est reprise ci-dessus en Note 4.1

Cette opération de regroupement a été réalisée afin de combiner les activités des deux groupes et permettre ainsi la création d'un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière, présent en Guyane française et, au travers de ses filiales, au Pérou et au Maroc (cotée sur la Bourse de Casablanca) qui mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux, dont l'objectif est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Suite à la réalisation de cette opération et afin de créer une nouvelle dynamique et de regrouper les valeurs qui nous rassemblent, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société du 26 juin 2019 a décidé de changer la dénomination sociale de la société d'Auplata en Auplata Mining Group – AMG.

Au cours de l'exercice 2019, AMG a poursuivi la transformation stratégique de son modèle économique en se concentrant sur la réalisation du projet "*Dieu Merci*" et plus particulièrement la finalisation de la construction de l'usine sur le site "*Dieu Merci*" afin notamment de valoriser les Tailings par le procédé de lixiviation par charbon actif. Le Groupe a également continué l'exploration et la valorisation de ses permis détenus principalement en Guyane française et au Pérou.

5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		31-12-19	31-12-18	31-12-19	31-12-18	31-12-19	31-12-18
AUPLATA SA		Top			5,27%	IG	MEE
AMG PEROU		100%	Top	100%	Top	IG	
SMYD	AUPLATA SA	100%		100%		IG	
AGP	AUPLATA SA	100%		100%		IG	
ARMINA	AUPLATA SA	100%		100%		IG	
OMCI	AUPLATA SA	50%		50%		MEE	
VERDAL REFORESTAGE	AUPLATA SA	66%		66%		IG	
TNRF HOLDING	AUPLATA SA	100%		100%		IG	
GPMI	AUPLATA SA	100%		100%		IG	
BREXIA INTERNATIONAL	AUPLATA SA	100%		100%		IG	

5.3 Prise de contrôle d'AMG

5.3.1 5.3.1 Acquisition inversée par étapes : Prix d'acquisition

Comme exposé en Note 4.1, la prise de contrôle d'AMG ayant eu lieu par étape, elle a été traitée en deux parties, conformément aux dispositions d'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, sur les acquisitions par étape :

- Cession de la quote-part antérieurement détenue initialement mise en équivalence avec constatation d'un résultat négatif de cession de - 3,9 M€ comptabilisé en autres produits et charges d'exploitation (Note 7.4). Conformément à IFRS 3, le prix d'acquisition retenu pour cette opération correspond à la juste valeur des actions antérieurement détenues, valorisée au cours de bourse du 20 février 2019, date de la prise de contrôle. Il s'élève à 1,7 M€.
- Entrée d'un nouvel ensemble réévalué à la date de prise de contrôle avec constatation d'un badwill de 11,6 M€ (Note 5.3) comptabilisé en autres produits et charges d'exploitation (Note 7.4). Cette opération a été analysée comme une acquisition inversée au sens d'IFRS 3.

Dans le cas d'une acquisition inversée, le prix d'acquisition à retenir pour le calcul de l'écart d'acquisition doit correspondre à la juste valeur du nombre théorique d'instruments de capitaux propres que la filiale sur le plan juridique (AMG Pérou) aurait eu à émettre pour donner aux détenteurs de la société mère sur le plan juridique, le même pourcentage de participation dans l'entité regroupée.

Aussi, à l'issue de l'opération de prise de contrôle et une fois remises à SAIL les actions dûes en remboursement de sa dette par BGPP, et le complément par TNRF et GPMI, les anciens actionnaires d'AMG Pérou détiennent 70,5% du capital d'AMG. Aussi, le pourcentage qu'aurait eu à émettre AMG Pérou pour donner aux détenteurs d'AMG (ex Auplata) le même pourcentage dans l'ensemble regroupé s'élève à 29,5%. Aussi, sur la base d'un nombre d'actions d'AMG Pérou de 7 322 414 actions à la date de prise de contrôle, AMG Pérou aurait dû émettre 3 063 840,98 actions.

La juste valeur de la contrepartie transférée devant être établie en fonction de l'évaluation la plus fiable. Ces actions AMG Pérou ont été converties en actions AMG en suivant le rapport d'échange établi par la convention d'apport (264,01 actions AMG contre 1 action AMG Pérou) et valorisées au cours de bourse AMG à la date de prise de contrôle. Aussi, la juste valeur des actions à émettre par AMG Pérou pour rémunérer les anciens actionnaires AMG (ex Auplata) s'élève à 38,6 M€.

Ce montant a été retraité des participations autodétenues, à savoir celles relatives aux augmentations de capital de 5 M€ et de 10 M€, soit respectivement 35714285 actions et 131448396 actions, valorisées au cours de bourse à la date de prise de contrôle, soit 7,9 M€. Le prix d'acquisition au titre de l'acquisition inversée s'élève donc à 30,7 M€ (cf. impact capitaux propres en Note 3.6).

Par ailleurs, à ce montant, a été ajouté, le montant de l'augmentation de capital en numéraire payée par AMG Pérou pour obtenir 131 448 396 actions AMG, soit 10,5 M€.

Aussi, le prix d'acquisition retenu pour cette seconde étape s'élève à 41,2 M€.

En conséquence, le prix d'acquisition total retenu au titre de la prise de contrôle d'AMG pour la détermination de l'écart d'acquisition (Note 5.3.1) s'élève à 42,9 M€ et peut être détaillé comme suit :

En '000 €	
Juste valeur des actions à émettre par BGPP pour rémunérer anciens actionnaires Auplata	38.665
Souscription 2ème augmentation de capital	10.516
Dont autorémunération BGPP ancien actionnaire Auplata (rachat actions propres)	- 7.990
Contrepartie transférée hors actions propres	41.191
JV quote-part antérieure détenue	1.707
Prix d'acquisition (en K€)	42.898

Conformément à la norme IFRS 3, le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût de regroupement aux actifs et passifs d'AMG. Cette analyse dite de "purchase price allocation" sera réalisée au titre de l'exercice 2020.

5.3.2 Acquisition inversée par étapes : justes valeurs des actifs et passifs d'AMG & Écart d'acquisition

A la date de prise de contrôle, la juste valeur des actifs et passifs d'AMG est la suivante :

En '000 €	Actifs et Passifs AMG (ex Auplata) au 31/12/2018	Reclassement des titres miniers	Incidence IFRS 16	Flux de la période (2 mois)	Actifs et Passifs AMG (ex Auplata) au 28/02/2019
Actifs non courants	57.953		470	1.155	59.577
Immobilisations incorporelles	1.466	14.827	0	(52)	16.240
Immobilisations corporelles	39.898	(14.827)	470	1.191	26.731
Immobilisations financières	16.589		0	16	16.605
Titres mis en équivalence	(0)		0	0	(0)
Actifs courants	12.045			9.163	21.207
Stocks et en-cours	98		0	(55)	43
Créances commerciales et autres créances	2.296		0	(680)	1.615
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	1.045		0	9.885	10.930
Actifs destinés à la vente	8.606		0	14	8.619
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(123)		0	0	(123)
Passifs non courants	7.386		469	(795)	7.060
Provisions	3.455			45	3.500
Emprunts dettes financières à plus d'un an	275		470	(60)	684
Impôts différés	2.307		(1)	(780)	1.526
Autres passifs non courants	1.350		0	0	1.350
Passifs courants	16.144			3.192	19.336
Provisions	2.896		0	0	2.896
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	4.847		0	2.075	6.922
Dettes commerciales et autres dettes	7.750		0	867	8.617
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	651		0	251	902
Total actif net acquis	46.590	0	1	7.920	54.511
Prix d'acquisition					42.898
Goodwill / Badwill					(11.614)

- (a) Les actifs et passifs du groupe AMG Guyane ont été repris pour leur valeur figurant dans les comptes consolidés du sous-groupe au 28 février 2019. Le Groupe AMG Guyane ayant publié ses comptes consolidés au 31 décembre 2018, un état comptable spécifique entre les états financiers publiés au 31 décembre 2018 et les comptes intégrés dans les comptes consolidés au moment du regroupement, soit les comptes consolidés au 28 février 2019, a été réalisé.
- (b) Le Groupe dispose de 12 mois pour évaluer à la juste valeur ces actifs et passifs dans le cadre de l'affectation du prix d'achat, dit "Purchase Price Allocation" en abrégé PPA.
- (c) L'écart d'acquisition négatif (*Badwill*) issu de l'opération d'acquisition inversée est de 11,6 M€ et résulte du prix d'acquisition (cf. Note 5.3.1) déduction faite de la juste valeur des actifs et passifs d'AMG (ex-Auplata).

5.4 Opérations de croissance externe

5.4.1 OSEAD – OSEAD MINING MAROC

Le Groupe au 31 décembre 2019 se compose d'une entrée de périmètre, l'entrée de périmètre se compose des entités du Groupe AMG (ex-Auplata), dans ce cadre la présente note évoque l'évolution d'éléments essentiels liés à la croissance du Groupe, qui pour sa bonne compréhension se réfère à des opérations du passé. Suite au regroupement d'entreprises et à la présentation des comptes en accord avec IFRS 3, les éléments repris ci-dessous ne sont pas présentés dans les comptes comparatifs au 31 décembre 2018. Le lecteur devra se référer aux comptes publiés lors des exercices précédents.

Dans le cadre de la décision stratégique d'AMG de renforcer sa position dans les métaux précieux, AMG (Ex-Auplata) a investi en septembre 2017 au sein de la société Osead Mining Maroc (OMM), qui détient 37,04 % de la Compagnie Minière de Touissit (CMT), société cotée à la bourse de Casablanca, leader au Maroc dans la production de concentrés de plomb argentifère de haute qualité elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère.

Au 1er janvier 2018, AMG était propriétaire de 25.812 actions d'OMM, pour un prix d'acquisition de 4 M€ représentant 4,82% du capital d'OMM, à cette acquisition était associée, dès lors qu'AMG détenait au moins 5% du capital d'OMM, une option d'achat pour l'acquisition progressive de 100% du capital d'OMM pour un prix total d'acquisition de 82,9 M€.

Depuis, AMG a partagé son option d'achat avec ÉLÉMENT ASA à hauteur de 50 % du capital d'OMM et a substitué, son option d'achat portant sur 50 % des actions OMM par une option d'achat portant sur 50 % des parts de la structure holding luxembourgeoise d'OMM (le Fonds OSEAD), ramenant le prix total d'acquisition pour 50 % des parts du fonds OSEAD à 30 M€ au lieu de 41,45 M€, suite à une réduction de prix d'une part et à la prise en compte de la dette du fonds d'autre part.

Au 31 décembre 2018, AMG détenait 2.650 parts du Fonds OSEAD, soit 26.50 % du Fonds OSEAD, lequel détient indirectement 37,04 % du capital de CMT. Le coût de cet investissement se décompose de la manière suivante :

- ◆ À l'investissement initial de 4 M€ relatif à l'acquisition des 25.812 actions OMM représentant 4,82 % du capital d'OMM, s'est substituée l'acquisition en juin 2018 de 770 parts du Fonds OSEAD, représentant 7,7 % des parts du Fonds OSEAD pour un montant total de 4,62 M€ (770 parts à 6.000 €/part). Le complément de prix de 620 k€ a été versé en juillet 2018.
- ◆ AMG a versé un montant de 6,3 M€ au cours du premier semestre 2018, au titre du paiement du prix d'acquisition de 1.050 parts du Fonds OSEAD.
- ◆ Suite à la réalisation par AMG des augmentations de capital souscrites par BGPP d'un montant de 0,5 M€ et d'un montant de 4,5 M€ intervenues respectivement les 11 et 19 juillet 2018, AMG a complété son investissement par l'acquisition de 830 parts pour un montant de 4,98 M€, versé en juillet 2018.

En 2019, AMG a poursuivi ses investissements dans le fonds OSEAD et marque ainsi sa stratégie de renforcer ses activités dans les métaux précieux (argent) et métaux non ferreux (plomb, zinc) et bénéficie indirectement de la capacité de CMT à générer de la trésorerie :

- ◆ Suite à la réalisation par AMG de l'augmentation de capital souscrite par AMG Pérou d'un montant de 10,5 M€ intervenue le 25 février 2019, AMG a acquis en date du 4 mars 2019, une participation complémentaire de 2.350 parts du Fonds OSEAD, en payant un montant de 8,01 M€.
- ◆ Au 4 mars 2019, AMG détenait 50 % du Fonds OSEAD et restait engagé au titre de l'acquisition de cette participation, à devoir régler une somme égale à 6,09 M€ à payer le 30 septembre 2019 au plus tard.
- ◆ Ce paiement complémentaire de 6,09 M€ n'ayant pu être effectué au plus tard le 30 septembre 2019 ; depuis le 1^{er} octobre, la participation d'AMG dans le fond OSEAD a été ramenée de 50 % à 39,85 %, soit une restitution de 1.015 parts.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements d'AMG dans le fonds OSEAD qui détient 37,04% de CMT

Date	Investissement	Titres détenus	% Détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 1 ^{er} janvier 2018	4 M€	OMM	4,82%	Oui sur 100% des parts d'OMM	78,9 M€ sur un total de 82,9 M€
Au 30 juin 2018	10,3 M€	Osead Fund	18,20%	Oui sur 50% des parts d'Osead Fund	19,7 M€ sur un total de 30 M€
Au 31 décembre 2018	15,9 M€	Osead Fund	26,50 %	Oui sur 50% des parts d'Osead Fund	14,1 M€ sur un total de 30 M€
Au 4 mars 2019	23,91 M€	Osead Fund	50,00 %	Option intégralement levée	6,09 M€ sur un total de 30 M€
Au 1 ^{er} octobre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %	Restitution de 1.015 parts du fonds du fait du non-paiement des 6,09 ME	
Au 31 décembre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %		

Element ASA avait conclu en août 2018 une option d'acquisition sur les autres 50 % des parts du Fonds OSEAD.

Dans le cadre de cette option, Element ASA a acquis 3,96 % des parts du Fonds OSEAD.

Aux termes d'un communiqué de presse publié le 31 mars 2019, Element ASA a annoncé (i) renoncer à exercer son option pour acquérir indirectement CMT et (ii) chercher à vendre sa participation à terme.

Au 31 décembre 2019 :

- ◆ AMG détient une participation dans le Fonds OSEAD égale à 39,85 % du capital, soit indirectement 14,76% de CMT ;
- ◆ AMG ne détient aucune participation de la société OSEAD Gestion SA qui assure seule la gestion du Fonds OSEAD ;
- ◆ AMG n'exerce donc aucune influence, aucun contrôle ou direction sur la gestion du Fonds OSEAD ;
- ◆ Le Groupe AMG n'exerçant ni contrôle, ni influence notable dans le fonds OSEAD ; la participation de 39,85 % d'AMG au sein du Fonds Osead n'est donc pas consolidée dans les comptes d'AMG.
- ◆ Le Groupe possède une option sur l'acquisition de 50% du capital du Fonds OSEAD.

5.4.2 ELEMENT ASA

ELEMENT ASA (OSE : ELE / ISIN NO 0003055808) est une société norvégienne d'investissement dans le secteur minier et cotée à la Bourse d'Oslo. Elle détient une participation dans un projet minier aux Philippines (Nickel) et dans une mine en exploitation au Canada (Magnétite).

Le 25 avril 2019, la société Element ASA, a décidé un regroupement d'actions à raison de 20 actions anciennes pour 1 nouvelle et le nominal de l'action a été fixé à 1,60 NOK. De ce fait la participation d'AMG dans Element ASA a été ramenée le 25 avril 2019 de 7.500.000 titres à 375.000 titres. Du fait notamment d'une augmentation de capital réservée et du rachat d'actions par la société, la participation d'AMG au sein d'Element ASA s'élevait au 31 décembre 2019 à 2 % du capital.

La valeur comptable des titres Element ASA a été calculée sur la base du cours de clôture du 31 décembre 2019 et en appliquant le taux de change de la Banque de France NOK/EUR à la même date. Elle représente au 31.12.2019 un actif de 216 K€.

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 - BILAN

6.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

6.1.1 Écarts d'acquisition

Le Regroupement d'Entreprises n'a pas généré d'écart d'acquisition positif (*Goodwill*) devant être valorisé à l'actif du bilan, mais un écart d'acquisition négatif (*Badwill*), ce point est détaillé en Note 5.3.

6.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes	Amortissements/ pertes de valeur	Valeurs nettes 31-12-19	Valeurs nettes 31-12-18
Droits et actifs miniers	42.111	(10.297)	31.814	10.119
Autres immobilisations incorporelles	74	(21)	52	6
Total immobilisations incorporelles	42.185	(10.318)	31.867	10.125
Terrains	263	107	370	0
Constructions	31.075	(7.008)	24.066	5.114
Installations techniques, matériels et outillages	5.838	(2.709)	3.130	298
Autres immobilisations corporelles	1.528	(532)	997	245
Immobilisations corporelles en cours	202	(452)	(250)	1.563
Avances et acomptes	3	0	3	0
Total immobilisations corporelles	38.910	(10.594)	28.316	7.219

- (a) **Frais de recherche** : Se composent des coûts d'exploration et de développement. AMG Pérou présente des actifs incorporels liés à l'exploration et développement de 2,5 M€, il n'y a pas d'autres actifs incorporels à l'exception, des logiciels.

- (b) **Droits miniers** : Les droits miniers comptabilisés par le Groupe correspondent à des droits d'exploration octroyés par les états devant permettre de déterminer l'existence d'un gisement et de le quantifier. Les droits miniers détenus sont comptabilisés à l'actif en "immobilisations incorporelles" et sont initialement évalués au coût d'acquisition ou de production.
- (c) **Actifs Miniers** : Les actifs miniers comptabilisés par le Groupe correspondent à des droits d'exploitation (concessions ou permis d'exploitation) de potentiels gisements détenus. Les ressources minières contenues dans les gisements sous-jacents des titres miniers, correspondent en substance à des actifs incorporels.

6.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2019

En '000€	31-12-18	Entrée de périmètre	Augmentations	Diminutions	IFRS 5	Imputation du Crédit d'impôt pour Investissement	Autres mvts	31-12-19
Droits et titres miniers	12.511	18.653	1.986	0	8.746		236	42.132
Autres immobilisations incorporelles	20	0	54	(21)	0		0	53
Total immobilisations incorporelles	12.531	18.654	2.040	(21)	8.746	0	236	42.185
Terrains	0	263	0	0	0	0	0	263
Terrains en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	0
Constructions	8.789	2.953	1.372	(628)	7	(5.836)	23.949	30.605
Droits d'utilisation Constructions	-	470	-	-	-	-	-	470
Installations techniques	1.415	2.179	1.198	(3)	26		27	4.843
Installations techniques en crédit-bail	0	1.332	0	0	92		(429)	995
Autres immobilisations corporelles	439	575	149	(23)	38		8	1.186
Autres immobilisations corporelles en crédit-b	0	(48)	0	0	0	0	0	(48)
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelles			390				0	390
Immobilisations corporelles en cours	1.563	22.383	9	(6)	0		(23.747)	202
Avances et acomptes	0	3	0	0	0		0	3
Total immobilisations corporelles	12.207	30.111	3.118	(660)	163	(5.836)	(193)	38.910

6.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2019

En '000€	31-12-18	Entrée de périmètre	Dotations aux amortissements	Impairment	Cessions	IFRS 5	Autres mvts	31-12-19
Droits et actifs miniers	2.392	2.313	2.117	3.266	()	172	38	10.297
Autres immobilisations incorporelles	14	20	4	3	(20)	-	-	21
Total immobilisations incorporelles	2.406	2.333	2.120	3.269	(20)	172	38	10.319
Terrains		65	(172)					(107)
Terrains en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	0
Constructions	3.676	1.645	1.363	293	(134)	7	67	6.916
Droit d'utilité Constructions	-		92		-	-	-	92
Installations techniques	1.117	65	519	18	(93)	119	21	1.766
Installations techniques en crédit-bail		1.104	172		(337)	95	(92)	942
Autres immobilisations corporelles	194	128	151	13	(10)	39	4	520
Autres immobilisations corporelles en crédit-b						(48)		(48)
Droits d'utilité Autres immobilisations corporelles			60					60
Immobilisations corporelles en cours		452						452
Avances et acomptes								
Total immobilisations corporelles	4.987	3.460	2.186	324	(573)	211	(1)	10.594

6.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

6.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2019

En '000€	Valeurs nettes 31-12-2018	Entrées de périmètre valeurs brutes	Amortissements entrée de périmètre	Additions	Amortissements	pertes de valeur	Transfert IFRS 5	Différence de change et autres mouvements	Valeurs nettes 31-12-2019
Bon Espoir	0	0	0	0	0	(2.707)	8.746	(164)	5.875
Courrière	0	502	278	0	0	0	0	0	780
Yaou	0	642	0	146	0	0	0	123	911
Elysée	0	335	(335)	0	0	0	0	0	0
Dieu Merci	0	34	(44)	297	(287)	0	0	0	0
Total frais de recherche minière AMG Guyane	0	1.514	(101)	443	(287)	(2.707)	8.746	(41)	7.608
Dieu Merci	0	927	(169)	59	0	0	0	(145)	672
Yaou	0	8.312	(2.043)	0	0	0	0	0	6.270
Dorlin	0	7.900	0	0	0	0	0	0	7.900
Total actifs miniers AMG Guyane	0	17.140	(2.212)	59	0	0	0	(145)	14.842
Total actifs miniers AMG entrée de périmètre	0	18.653	(2.313)	502	(287)	(2.707)	8.746	(186)	22.408
Exploration et préparation	3.619	0	0	311	(570)	(192)	0	0	3.167
Frais de recherche et développement	5.624	0	0	1.138	(1.259)	(315)	0	0	5.188
Total frais de recherche minière AMG Pérou	9.243	0	0	1.449	(1.830)	(507)	0	0	8.355
Actifs miniers AMG Pérou	867	0	0	35	(0)	(52)	0	200	1.050
Total actifs miniers AMG Pérou	867	0	0	35	(0)	(52)	0	200	1.050
Autres mouvements de transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Différence de change	9	0	0	0	0	0	0	(9)	0
Total actifs miniers AMG Pérou	10.119	0	0	1.484	(1.830)	(559)	0	191	9.406
Total Groupe actifs miniers	10.119	18.653	(2.313)	1.986	(2.117)	(3.266)	8.746	5	31.814

6.1.5.2 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2018

En '000€	Valeurs nettes au 01-01-2018	Acquisitions	Amortissements	pertes de valeur	Valeurs nettes 31-12-2018
Exploration et préparation	2.933	980	294	0	3.619
Frais de recherche et développement	2.397	4.049	822	0	5.624
Total frais de recherche minière AMG Pérou	5.330	5.029	1.116	0	9.243
Actifs miniers AMG Pérou	832	35	0	0	867
Total actifs miniers AMG Guyane	832	35	0	0	867
Différence de change	9	0	0	0	9
Total frais de recherche minière AMG Pérou	6.171	5.064	1.116	0	10.119

6.1.5.3 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs brutes – 31 décembre 2018

En '000€	Valeurs Brutes 01-01-2018	Acquisitions	Transferts	Valeurs nettes 31-12-2018
Exploration et préparation	3.750	980	0	4.729
Frais de recherche et développement	2.835	4.049	0	6.884
Total frais de recherche minière AMG Pérou	6.585	5.029	0	11.613
Actifs miniers AMG Pérou	852	35	0	887
Total actifs miniers AMG Guyane	852	35	0	887
Différence de change	11	0	0	11
Total frais de recherche minière AMG Pérou	7.447	5.064	0	12.511

6.1.5.4 Tableau d'évolution des montants amortis des titres miniers et R&D – 31 décembre 2018

En '000€	Amortissements cumulés au 01-01-18	Amortissements	Pertes de valeurs	Amortissements cumulés au 31-12-2018
Exploration et préparation	817	294	0	1.111
Frais de recherche et développement	438	822	0	1.260
Total frais de recherche minière AMG Pérou	1.255	1.116	0	2.371
Actifs miniers AMG Pérou	19	0	0	19
Total actifs miniers AMG Guyane	19	0	0	19
Différence de change	2	0	0	2
Total frais de recherche minière AMG Pérou	1.276	1.116	0	2.392

6.1.5.5 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Situation actuelle	Concessions	Concessions	Concessions
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	300 t/ j	3,15	Exploitation	2	1	1
AMG Pérou	Suycktambo	Ag, Au	n.a	33,08	Exploitation	15	n.a	1
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a	47,16	Exploration	7	1	n.a
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a	85,26	Exploration	18	n.a	n.a

Sources internes

Titulaire	Nom	Titre minier	Substances	Identifiant	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Date d'échéance	Statut
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherches	Au, Cu, Pb, Zn, Métaux précieux et Pierres précieuses et Substances connexes	11/2010	n.a	14	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposé le 22 juin 2020 en cours d'Instruction
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	300 t/ j	Initialement 102,4 km ² ramené à 83 km ² dans la demande de renouvellement	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 8 août 2016 en cours d'Instruction
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	n.a	21,6	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'Instruction
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	n.a	Initialement 12,5 km ² ramené à 8,1 km ² dans la demande de renouvellement	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'Instruction
ARMINA	Bon Espoir	Concession	Au, Substances connexes, Ag, Pt, Métaux de la mine du Pt, Cu, Ce, Sc, Autres éléments de terres rares, Zn, Pb, Chr, Ni, Bi, Te, Diamant	2016-0014-MI	n.a	122,275	n.a	Demande initiale de concession pour une durée de 15 ans déposée le 28 octobre 2016 en cours d'Instruction
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherches	Au et Substances connexes	21/2001	n.a	122,275	31/10/2016	Demande de Permis d'Exploitation déposée le 28 octobre 2016 en cours d'Instruction
ARMINA	Iracoubo sud	Permis Exclusif de Recherches	Au, Métaux de bases et Substances connexes	04/2010	n.a	206,8	02/03/2020	Permis arrivé à échéance le 2 mars 2020 non renouvelé
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation	Au	12/2010	n.a	84	31/07/2015	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	n.a	Initialement 84 km ² ramené à 83,67 km ²	n.a	Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 2 juin 2020 en cours d'Instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation	Au	19/2009	n.a	52	11/11/2014	Demande d'octroi de concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 25 novembre 2019, en cours d'Instruction

Sources internes

Au 31 décembre 2019, situation du titre minier Yaou :

La durée initiale d'un permis d'exploitation (ci-après PEX) est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

Suite au retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2^{ème} prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

Cette stratégie n'entraîne pas de rupture des droits dans la mesure où la demande d'octroi d'une concession a été déposée avant la fin du délai d'instruction de la demande de renouvellement du PEX. De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession n'occasionne aucun risque sur la propriété de l'actif, bien que l'administration ait mentionné dans le respect de la procédure une mise en concurrence. En effet, le groupe peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques. Les informations géologiques constituent également un actif indéniable qu'aucun autre concurrent potentiel ne détient. Les données géologiques sont la propriété exclusive de la société, elles font partie de l'actif du groupe et leur détention justifie, à elles seules, l'attribution de la concession. Le Groupe détient les droits d'inventeur du gisement. Ce droit d'inventeur donne au pétitionnaire la priorité d'attribution du titre. Enfin, le Groupe est soutenu par les autorités locales pour son projet à YAOU et ce soutien a été renouvelé dans le cadre de la demande de concession.

6.1.6 Tableau d'évolution des Immobilisations corporelles en valeurs nettes au 31 décembre 2019

En '000€	Valeurs brutes	Amortissements/ pertes de valeur	Valeurs nettes 31-12-2019	Valeurs nettes 31-12-2018
Terrains	263	107	370	0
Constructions	31.075	(7.008)	24.066	5.114
Installations techniques, matériels et outillages	5.838	(2.709)	3.130	298
Autres immobilisations corporelles	1.528	(532)	997	245
Immobilisations corporelles en cours	202	(452)	(250)	1.563
Avances et acomptes	3	0	3	0
Total immobilisations corporelles	38.910	(10.594)	28.316	7.219

6.1.7 Tableau d'évolution des Immobilisations corporelles en valeurs nettes au 31 décembre 2018

En '000€	Valeurs nettes au 01-01-2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	Autres mvts	Valeurs nettes au 31-12-2018
Terrains	0	0	0	0	0	0
Coûts de fermeture	1.758	(112)	(265)	0	0	1.381
Constructions	4.041	(346)	0	(79)	116	3.732
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelles	0	45	0	53	(98)	(0)
Installations techniques	815	(185)	(332)	(1)	1	298
Installations techniques en crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	221	17	0	27	(19)	245
Immobilisations corporelles en cours	243	1.318	0	0	2	1.563
Total immobilisations corporelles	7.079	736	(598)	0	2	7.219

6.1.8 Tableau d'évolution des immobilisations corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2019

En '000€	31-12-18	Entrée de périmètre	Augmentations	Diminutions	IFRS 5	Imputation du Crédit d'impôt pour Investissement	Autres mvts	31-12-19
Terrains	0	263	0	0	0	0	0	263
Terrains en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	0
Constructions	8.789	2.953	1.372	(628)	7	(5.836)	23.949	30.605
Droits d'utilisation Constructions	-	470	-	-	-	-	-	470
Installations techniques	1.415	2.179	1.198	(3)	26	-	27	4.843
Installations techniques en crédit-bail	0	1.332	0	0	92	-	(429)	995
Autres immobilisations corporelles	439	575	149	(23)	38	-	8	1.186
Autres immobilisations corporelles en crédit-b	0	(48)	0	0	0	0	0	(48)
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelles	-	-	390	-	-	-	0	390
Immobilisations corporelles en cours	1.563	22.383	9	(6)	0	-	(23.747)	202
Avances et acomptes	0	3	0	0	0	-	0	3
Total immobilisations corporelles	12.207	30.111	3.118	(660)	163	(5.836)	(193)	38.910

- (a) L'entrée de périmètre correspond aux actifs incorporels et corporels d'AMG (ex-Auplata) à la date de prise de contrôle d'AMG.
- (b) Le reclassement IFRS 5 représente l'ensemble des actifs de la filiale ARMINA précédemment présentés en "actifs disponibles à la vente".
- (c) Les autres mouvements se composent d'un reclassement des immobilisations en cours « usine de Dieu Merci » en constructions pour 23,7 M€, complémentirement le crédit d'impôt de 5,8 M€ a été enregistré en diminution du coût d'acquisition.
- (d) Les contrats de location retraités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 0,8 M€ au bilan (valeur brute des immobilisations).

6.1.9 Tableau d'évolution des immobilisations corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2018

En '000€	Valeurs brutes au 01-01-2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	Autres mvts	Valeurs brutes au 31-12-2018
Terrains	0	0	0	0	0	0
Coûts de fermeture	2.199	0	(265)	0	0	1.934
Constructions	5.759	981	0	0	116	6.856
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelles	0	98	0	0	(98)	0
Installations techniques	1.746	0	(332)	0	1	1.415
Installations techniques en crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	374	84	0	0	(19)	439
Immobilisations corporelles en cours	243	1.318	0	0	2	1.563
Total immobilisations corporelles	10.322	2.480	(598)	0	2	12.207

6.1.10 Tableau d'évolution des amortissements sur immobilisations corporelles au 31 décembre 2019

La ventilation des amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-18	Entrée de périmètre	Dotations aux amortissements	Impairment	Cessions	IFRS 5	Autres mvts	31-12-19
Terrains		65	(172)					(107)
Terrains en crédit-bail	-							0
Constructions	3.676	1.645	1.363	293	(134)	7	67	6.916
Droit d'utilité Constructions	-		92					92
Installations techniques	1.117	65	519	18	(93)	119	21	1.766
Installations techniques en crédit-bail		1.104	172		(337)	95	(92)	942
Autres immobilisations corporelles	194	128	151	13	(10)	39	4	520
Autres immobilisations corporelles en crédit-b						(48)		(48)
Droits d'utilité Autres immobilisations corporelles			60					60
Immobilisations corporelles en cours		452						452
Avances et acomptes								
Total immobilisations corporelles	4.987	3.460	2.186	324	(573)	211	(1)	10.594

- (a) Impairment : comprend une perte de valeur de -2,7 M€ enregistrée sur les titres miniers Bon Espoir (Note 4.8). Le solde se compose d'une correction de valeur sur les actifs du Pérou.
- (b) Du fait de l'application aux contrats de location de la norme IFRS 16, la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location simple a été remplacée par une charge d'amortissement pour les actifs "droit d'utilisation" s'élevant à -0,15 M€ au 31 décembre 2019.

6.1.11 Tableau d'évolution des montants amortis sur immobilisations corporelles – 31 décembre 2018

En '000€	Amortissements cumulés au 01-01-2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	Autres mvts	Amortissements cumulés au 31-12-2018
Terrains	0	0	0	0	0	0
Coûts de fermeture	441	112	0	0	0	552
Constructions	1.718	1.327	0	79	0	3.124
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelles	0	53	0	(53)	0	0
Installations techniques	931	185	0	1	0	1.117
Installations techniques en crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	154	67	0	(27)	0	194
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Total immobilisations corporelles	3.243	1.744	0	0	0	4.987

6.2 Titres de participation mis en équivalence

La ventilation des actifs financiers enregistrés selon la méthode de mise en équivalence pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
AMG	0	5.479
Total	0	5.479

Au 31 décembre 2018

Comme exposé en Note 4.1, suite à la souscription par AMG Pérou à l'augmentation de capital d'AMG de 5 M€ de juillet 2018, représentant 35 714 285 actions, AMG Pérou détient 9,57% du capital d'AMG et est représenté au Conseil d'Administration d'AMG. Au 31.12.2018, AMG a été dilué du fait des conversions successives des Odirnanes et ne détenait plus alors que 5,27% du capital social.

Compte tenu de la représentation d'AMG Pérou au Conseil d'administration de AMG (Ex-Auclata) et du fait que le reste de l'actionariat était très dispersé et que le flottant représentait 73,35 % du capital d'AMG au 31 décembre 2018, AMG Pérou devient un des principaux actionnaires d'AMG. La participation détenue par AMG Pérou doit être considérée telle une influence notable depuis son entrée dans le capital de cette dernière jusqu'à la réalisation de l'apport en nature. Dans ces conditions, conformément à IAS 28.16, la participation d'AMG détenue par AMG Pérou est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes d'AMG Pérou au 31 décembre 2018.

Les titres mis en équivalence s'élevaient au 31 décembre 2018 à 5,5 M€.

AMG est la seule entreprise associée significative du Groupe présentée dans les comptes au 31 décembre 2018. Les informations financières résumées pour AMG sont les suivantes :

	31-12-19	31-12-18
Actifs non courants	0	57.953
Actifs courants	0	12.045
Passifs non courants	0	(3.193)
Passifs courants	0	(20.337)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	123
Actif net AMG hors écart d'acquisition - Part du Groupe (100%)	0	46.590
Quote-part BGPP - Actif net AMG (5,27%)	0	2.455
Ecart d'acquisition	0	3.023
Valeur comptable de la participation dans AMG	0	5.479

 Au 31 décembre 2019

Comme exposé en Note 4.1, suite à la prise de contrôle AMG, les titres mis en équivalence AMG à la date de prise de contrôle (5,6 M€) ont été sortis pour leur juste valeur (1,7 M€) générant ainsi une moins de value de cession de – 3,9 M€ (Note 7.4).

Les actifs et passifs d'AMG sont entrés dans le périmètre de consolidation pour leur juste valeur. Ces derniers comprenaient les titres mis en équivalence d'Osead Mining Côte d'Ivoire (« OMCI »). Compte tenu des pertes générées par OMCI, au 31 décembre 2019, sa valeur d'équivalence est nulle. À ce titre, il est comptabilisé dans les "*provisions pour risques et charges*" les pertes accumulées par OMCI.

L'évolution du poste des titres mis en équivalence se présente comme suit :

En '000€	AMG
Au 31.12.2018	5.479
QP de résultat des co-entreprises	100
Résultat de cession	(3.872)
Juste valeur QP AMG antérieurement détenue par AMG Pérou	(1.707)
Au 31.12.2019	0

6.3 Actifs financiers non courants

6.3.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI¹³ non recyclable

La ventilation des immobilisations financières pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-18	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	31-12-19
Dépôts et cautionnements	278	254	710	(109)	0	0	1.122
ASA		450	-	-	(234)	-	216
FONDS OSEAD	-	15.900	8.010	0	(3.450)	-	20.460
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	0	16.350	8.010	0	(3.684)	0	20.676
Actifs financiers non courants	278	16.604	8.720	(109)	(3.684)	0	21.798

En 2019, le groupe s'est acquitté d'une partie significative de ses engagements envers le Fonds Osead détenant indirectement CMT. L'investissement net s'est monté à 8 M€. Les titres devant être enregistrés à la juste valeur, ceux-ci ont fait l'objet d'un ajustement de valeur de 3,5 M€. L'ajustement de valeur est basé sur l'évolution du cours de bourse de CMT tout en tenant compte de l'évolution de la dette financière nette des entités détenant CMT, à savoir Osead Fonds et Osead Mining Maroc ("OMM").

Comme précisé à la Note 5.4.2 ci-dessus, la participation détenue au 31 décembre 2019 par AMG dans l'entité ELEMENT ASA a fait l'objet d'une mise à la juste valeur.

6.4 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19			31-12-18		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1.189	-	1.189	543	0	543
Stocks - en-cours de production	354	-	354	298	0	298
Stocks -pds finis et intermédiaires	0	-	0	0	0	0
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total stocks et encours	1.543	0	1.543	840	-	840

Les stocks sont principalement constitués de marchandises et leur valeur comptable devrait être recouvrée dans les 12 mois.

¹³ OCI : Other Comprehensive Income ou autres éléments du résultat global

6.5 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19			31-12-18		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	3.207	588	2.618	1.079		1.079
Clients Factor	0		0	0		0
Factures à établir	0		0	0		0
Total clients & comptes rattachés	3.207	588	2.618	1.079	-	1.079
Avances et acomptes	55	0	55	0	0	0
Crédit d'impôt pour investissement Outre Mer	5.836	0	5.836	0	0	0
Créances sur personnel & org. sociaux	0	0	0	0	0	0
Créances fiscales - hors IS - courant	0	0	0	0	0	0
Comptes courants Groupe actif - courant	3	0	3	665	0	665
Charges constatées d'avance	87	0	87	48	0	48
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	0	0	0	0	0	0
Autres créances - courant	1.517	69	1.448	1.764	0	1.764
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	0		0	0		0
Total autres débiteurs courants	7.499	69	7.429	2.477	0	2.477
Total créances commerciales et autres créances	10.705	658	10.047	3.556	0	3.556

En 2019, les "créances commerciales" et "autres créances" du Groupe évoluent considérablement, celles-ci comprennent désormais AMG et AMG Pérou et plus particulièrement la créance de crédit d'impôt relatif au dossier de défiscalisation liée à l'usine "Dieu Merci". La créance de crédit d'impôt a été réglée par l'administration fiscale française le 27 août 2020.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG Pérou à un acteur de premier ordre. La concentration sur une contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque les paiements contractuels sont dus 90 jours après. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
Disponibilités	22	5
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	5
Concours bancaires (trésorerie passive)	(272)	0
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(11)	0
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	(261)	5

6.7 Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital social de la société AMG s'élève à 191.945.949,30 euros constitué de 274.208.499 actions de 0,7 € de nominal chacune, totalement libérées.

6.7.1 Évolution juridique du capital

Les augmentations du capital d'AMG réalisées au cours de l'exercice 2019 se sont élevées à 165,2 M€ :

- ◆ 154,7 M€ par l'apport en nature à AMG de la totalité des actions composant le capital social de la société AMG Pérou (ex BGPP) sur lequel l'assemblée générale du 19 novembre 2018 s'était positivement exprimée, mais dont la réalisation était soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - (a) L'octroi par l'AMF, au bénéfice des actionnaires de BGPP, d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat et
 - (b) La non-opposition du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire au changement de contrôle d'AMG.

La première condition suspensive a été levée le 27 novembre 2018 et la deuxième condition suspensive a été levée le 8 février 2019.

En conséquence de quoi le conseil d'administration en date du 20 février 2019, agissant sur la délégation qui lui avait été octroyée par l'assemblée générale du 19 novembre 2018, a notamment constaté la réalisation des conditions suspensives et constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 154.655.172,40 € par l'émission de 1.933.189.655 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 €, sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital de 10,5 M€ mentionnée ci-dessous.

- ◆ 10,5 M€ par apports en numéraire, augmentation de capital réservée à AMG Pérou intégralement libérée en espèces, ayant conduit à l'émission de 131.448.396 actions d'une valeur nominale de 0,08 €, constatée par le conseil d'administration le 25 février 2019.

Les réductions du capital d'AMG réalisées au cours de l'exercice 2019 se sont élevées à 27,4 M€ :

- ◆ -27,4 M€, réduction de capital décidé par l'assemblée générale du 26 juin 2019 dans le cadre de l'apurement des pertes comptables constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'AuPlata, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de huit centimes d'euros (0,08 €) à sept centimes (0,07 €) d'euro.

Regroupement d'actions :

- ◆ Regroupement d'action de 10 actions pour 1 action, autorisé par l'assemblée générale du 19 novembre 2018 et décidé par le conseil d'administration en date du 5 mars 2019, définitivement réalisée le 3 mai 2019, ayant donné lieu à l'octroi d'un nouveau code ISIN FR0013410370.

L'évolution juridique du capital social sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Date	Transaction	Nbr. De titres	Valorisation en M€
01-01-19	Capital à la réouverture	677.446.944	54,2
20-02-19	Augmentation de capital par apport en nature de la participation BGPP	1.933.189.655	154,7
20-02-19	Augmentation de capital par apport en numéraire	131.448.396	10,5
26-06-19	Réduction de capital	-	27,4
31-12-19	Capital à la clôture (avant division de 10)	2.742.084.995	191,9
31-12-19	Capital à la clôture (après division de 10)	274.208.499	191,9

Suite à la réalisation le 3 mai 2019 du regroupement d'action, division par 10, le nombre d'actions AMG en circulation au 31 décembre 2019 était de 274.208.499 actions.

6.7.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019.:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital
Monsieur Michel Juilland	39 471 222	14,39%
San Antonio Securities LLC.	53 786 487	19,62%
AMG (1)	42 303 884	15,43%
Tribeca Natural Resources Fund	42 591 678	15,53%
Flottant	96 055 228	35,03%
Total	274 208 499,00	100%

(1) Au 31 décembre 2019, AMG, du fait du prêt de titre octroyé par "Dation en paiement" par TNRF dans le cadre d'une garantie constituée au profit d'un prêteur privé, détenait 42.303.884 actions. Cette opération s'est clôturée le 22 mai 2020, le 6 juin 2020 AMG ne détenait plus aucune de ses propres actions, l'ensemble des garanties et dettes envers l'investisseur privé ayant été remboursée

6.7.3 Bons et options de souscription d'actions.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'AMG du 19 novembre 2018, suite à la réalisation de l'opération d'apport de la totalité des actions AMG Pérou à la société AMG, le conseil d'administration du 20 février 2019 a décidé d'émettre des BSA (BSA Financements et BSA Anti-Dilution), ces BSA ont été émis avec effet au 11 février 2019.

Aucun des BSA Financement et BSA Anti-Dilution n'ayant été souscrit avant le 11 août 2019 (fin de la période de souscription, la totalité de ces BSA est devenue caduque.

Aucun bon de souscription d'action n'est en circulation au 31 décembre 2019, à l'exception des BSA EHGO, à savoir :

- (a) 21 novembre 2017 pour 17.333.333 BSA1 et 17.333.333 BSA2, exerçables jusqu'au 21 novembre 2021
- (b) 22 février 2018 pour 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, exerçables jusqu'au 22 février 2022.

Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle, le regroupement a été finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3€.

6.8 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-18	Variation de périmètre	Dotations	Reprise	Reclassement	31-12-19
Non courant						
Pour retraites	-	-	-	-	-	-
Pour litiges		-	-	-	-	-
Pour situation nette négative des entreprises en MEE		1.156	0		79	1.235
Pour remises en état	2.312	2.345	568	-	101	5.326
Sous-totaux non courant	2.312	3.500	568	-	180	6.561
Courant						
Pour litiges	0	2.839	513	(1.768)	0	1.584
Pour remises en état	0	57	0	-	(57)	0
Sous-totaux courant	0	2.896	513	(1.768)	(57)	1.584
Totaux	2.312	6.396	1.081	(1.768)	123	8.144

L'entrée de périmètre constitue les provisions d'AMG (ex-Auplata) au 28 février 2019 date de l'opération d'acquisition inversée.

Au 31 décembre 2019, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent, de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (5,3 M€). Les provisions liées aux engagements à moins d'un an se composent principalement des provisions pour litiges sociaux (1,2 M€) et commerciaux (0,4 M€). Le Groupe ayant été condamné en appel au paiement d'une indemnité inférieure à la provision constituée, le Groupe a enregistré une reprise de provision (-1,8 M€).

6.9 Emprunts et dettes financières

6.9.1 Variation des emprunts et dettes financières

6.9.1.1 La ventilation des dettes financières pour le exercice clôturé le 31 décembre 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous.

En '000 €	01-01-18	Conversion en capital	Augmentations	Remboursement	Autre	Mise à la juste valeur des dettes	Reclassement	31-12-18
Retraitement des contrats de location	98	0	0	0	0	0	(98)	0
Emprunt obligataire	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt	125	0	5.359	(125)	0	5.800	51	11.210
Dettes financières avec les parties liées	8.312	(6.566)	0	(751)	223	0	52	1.268
Autres dettes financières diverses	96	0	0	(96)	0	0	0	0
Concours bancaires courants	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de change	5	0	0	0	0	0	(5)	0
Totaux dettes financières	8.635	(6.566)	5.359	(972)	223	5.800	0	12.478

Au 31 décembre 2018, les emprunts d'AMG Pérou sont principalement constitués de 10,8 M€ de dettes envers SAIL ayant permis de financer la prise de contrôle d'AMG et de 1,3 M€ de dettes envers les parties liées.

La variation des dettes financières sur l'exercice 2018 de + 3,8 M€ s'explique principalement par :

- La souscription d'un emprunt convertible auprès de SAIL de 10,8 M€, dont 5,8 M€ correspondant à la mise à la juste valeur de la dette.
- La conversion en capital d'une dette de 6,6 M€ principalement envers Brexia International SA (4,4 M€), Goldplata Mining International Corporation (2,2 M€),

1 Opération de financement liée à la prise de contrôle – AMG Pérou (cf. ligne Emprunt du tableau de variation ci-dessus).

La dette d'AMG Pérou au 31 décembre 2018 se compose, aux termes d'un contrat signé le 14 juillet 2018, le "Convertible Loan Note", d'un emprunt convertible de 5 M€ accordé par la société San Antonio International Ltd. ("SAIL") à AMG Pérou, afin de permettre à cette dernière de pouvoir souscrire à la première augmentation de capital d'AMG d'un montant de 5 M€.

Cette Première Augmentation de Capital a été réalisé en deux étapes :

- Réalisation le 12 juillet 2018 de la première partie de la Première Augmentation de Capital d'un montant de 499.999,92 € par émission de 3.571.428 actions nouvelles émises au nominal de 0,14 € / action nouvelle ;
- Réalisation le 20 juillet 2018 de la deuxième partie de la Première Augmentation de Capital d'un montant de 4.499.999,98 € par émission de 32.142.857 actions nouvelles émises au nominal de 0,14 € / action nouvelle.

Suite à la réalisation de la Première Augmentation de Capital d'AMG, à la réalisation d'autres augmentations de capital entre le 20 juillet 2018 et le 8 novembre 2018 et d'une réduction du capital motivée par des pertes réalisées le 1^{er} octobre 2018 par diminution de la valeur du nominal de l'action de 0,14 € à 0,07 €, AMG Pérou détenait au 31 décembre 2018, 5,27 % du capital d'AMG.

Le Premier Emprunt Convertible a notamment été fait sous les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 8,96 % / an ;
- Durée : 12 mois ;
- Intérêt de pénalité en cas de défaut de paiement : 1,792 % / an ;
- Paiement d'une somme forfaitaire en fonction de la date de remboursement :
 - o De 57.500 € dans le premier mois ;
 - o À 695.500 € à l'issue du douzième mois.
- Option de conversion aux termes de laquelle : SAIL aurait le droit, mais non l'obligation, de sa seule décision ("l'Option de Conversion") de :
 - o Convertir les modalités de remboursements mentionnées ci-dessus en contrepartie d'une participation dans le capital d'AMG de 7 % postérieurement à la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport en Nature. Dans cette hypothèse tant le montant de 5.000.000 € que le Taux d'intérêt, que le paiement de la Somme Forfaitaire ne seraient dus.
 - o Les conditions préalables à l'Option de Conversion sont :
 - Réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital ;
 - Réalisation de l'Apport en Nature.

Cette Option de Conversion qui vise à éteindre la dette envers SAIL par la remise d'actions AMG détenues par AMG Pérou tombe sous l'application des normes IFRS 9. Compte tenu des accords signés, notamment le traité d'apport signé en date du 9 octobre 2018, AMG Pérou était dès cette date engagée dans la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital. Les seules conditions suspensives prévues concernent :

- Dérogation de l'AMF à l'obligation du dépôt d'une Offre Publique pour Brexia et/ou les apporteurs d'AMG Pérou en cas de réalisation de l'Apport En Nature ;
- Non-opposition du Ministre chargé des mines au projet de changement de contrôle d'AMG au plus tard le 11 février 2019.

En application de la norme IFRS 9, il convient d'estimer à la juste valeur¹⁴, au 31 décembre 2018, la dette d'AMG Pérou, soit 5 M€. Pour déterminer cette juste valeur, il a été pris en compte le nombre d'actions AMG que SAIL devrait recevoir en cas de conversion (7% du capital d'AMG post réalisation de l'ensemble des opérations), soit 191.945.950 actions, multiplié par le cours de bourse de l'action AMG au 31 décembre 2018 (0,0564 €), ce qui amène à une juste valeur de 10,8 M€. Cet ajustement de 5,8¹⁵ M€ de la dette pour AMG Pérou en rapport au Premier Emprunt Convertible au 31 décembre 2018 a donc été comptabilisé, conformément à la norme IFRS 9 au travers des résultats financiers.

Financement du développement opérationnel du Groupe auprès de parties liées:

La dette d'AMG Pérou envers les parties liées se compose d'une dette envers Tribeca d'un montant de 0,9 M€ et de 0,3 M€ envers Monsieur Michel Julliard (actionnaire de référence).

6.9.1.2 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous.

En '000€	31-12-18	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Mise à la juste valeur dette Sail	Diminution emprunt impactant les capitaux propres	Variation non cash des emprunts	Ecart de conversion	31-12-19
Dettes de loyers	0	481	0	(185)	0	0	390	0	687
Emprunt obligataire	0	4.237	0				(4.237)	0	(1)
Emprunt	11.210	281	10.514	0	774	(22.271)	2.904	123	3.535
Dettes financières avec les parties liées	1.268	2.435	4.104	0			24.726	27	32.560
Autres dettes financières diverses	0	132	0	0			0	0	132
Concours bancaires courants	0	40	243	0			0	0	283
Totaux dettes financières	12.478	7.606	14.861	(184)	774	(22.271)	23.783	150	37.197

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2019 à 37,2 M€. Ces dettes sont pour la plupart envers les parties liées : TNRF pour 29,7 M€, G2M pour 1,2 M€, SAIL pour 2,1 M€, Monsieur Michel Julliard pour 0,3 M€. L'emprunt contracté après d'un investisseur tiers représentait un solde dû au 31 décembre 2019 de 3,3 M€. Le groupe n'est pas exposé au risque de crédit, plus de 87% de la dette financière est contractée auprès de parties liées (ou des actionnaires de références).

La variation des dettes financières sur l'exercice 2019 s'explique de la façon suivante :

- Entrée de périmètre d'AMG à hauteur de 7,6 M€, comprenant 4,5 M€ d'emprunt obligataire 2014 et 2,4 M€ de promissory note envers EHGO, dont la dette a été remboursée courant 2019 par TNRF et à laquelle s'est substituée une nouvelle dette vis-à-vis de TNRF.
- Souscription de dettes auprès
 - De Sail pour 11,1 M€, dont 1,1 M€ de mise à la juste valeur de la dette. Cette dernière ayant permis la prise du contrôle d'AMG (Note 4.1)
 - d'un investisseur privé pour 4,6 M€, ayant permis de rembourser l'emprunt obligataire dont le solde s'élevait à 4,4 M€. de parties liées pour 29,7 M€, afin de financer le BFR du Groupe.

¹⁴ La dette étant soit remboursable en liquidités soit convertible, cette option de conversion constitue un instrument dérivé incorporé devant être évalué séparément (juste valeur). La valorisation d'un dérivé incorporé présente une certaine complexité liée à la séparation de cet élément incorporé à la dette et son évaluation, le Groupe a choisi l'alternative permise par IFRS 9 d'évaluer l'intégralité de la dette à sa juste valeur par résultat.

¹⁵ Cet ajustement de valeur n'a aucune conséquence en termes de liquidités pour le Groupe, Note 7.7

- Le remboursement en actions AMG des dettes SAIL pour 22,2 M€, ce remboursement a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres.

1° Opération de financement liée à la prise de contrôle – AMG Pérou (cf. ligne Emprunt du tableau de variation ci-dessus).

Afin qu'AMG Pérou puisse réaliser une deuxième augmentation de capital d'AMG d'un montant de 10,5 M€ (la "**Deuxième Augmentation de Capital**"), condition à la réalisation de l'apport en nature conformément à l'engagement qu'elle a pris aux termes du traité d'apport, AMG Pérou a signé avec SAIL en date du 14 février 2019 un deuxième emprunt d'un montant de 10,5 M€ (le "**Deuxième Emprunt Convertible**").

Le Deuxième Emprunt Convertible a notamment été fait sous les conditions suivantes :

- Exercice de l'Option de Conversion du Premier Emprunt Convertible ;
- Réalisation de l'Apport En Nature ;
- Suite à la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature, SAIL doit recevoir 17,5 % du capital de la Société post réalisation des opérations (Deuxième Augmentation de Capital et Apport En Nature) ;

Du fait du Deuxième Emprunt Convertible et de l'exercice de l'Option de Conversion du Premier Emprunt Convertible, SAIL doit donc recevoir :

- En contrepartie de l'annulation des conditions de remboursement du Premier Emprunt Convertible : 7 % du Capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.
- En contrepartie du remboursement du Deuxième Emprunt Convertible : 10,5 % du capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.

Compte tenu de cet engagement, mais AMG Pérou ne devant pas détenir 17,5 % du Capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature, un protocole d'accord est signé le 14 février 2019 entre SAIL, AMG Pérou, Monsieur Michel Juillard, GPMI, Brexia International et AMG (le "**Protocole d'Accord**") aux termes duquel il est notamment prévu :

- SAIL exerce son Option de Conversion au titre du Premier Emprunt Convertible, ce qui annule toutes les autres conditions des deux Contrats Emprunts convertibles ;
- AMG Pérou et, GPMI, Monsieur Michel Juillard et Brexia International, en qualité d'actionnaires d'AMG Pérou ou de toute structure qu'ils pourraient se substituer s'engagent à remettre à SAIL 17,5 % du capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.
- AMG Pérou s'engage à transférer à SAIL dès que les opérations seront réalisées :
 - o Les 35.714.285 actions AMG résultant de la Première Augmentation de Capital ;
 - o Les 131.448.396 actions AMG qu'AMG Pérou doit recevoir au titre de la Deuxième Augmentation de Capital ;
- Brexia International, GPMI et Monsieur Michel Juillard prennent l'engagement irrévocable de transmettre à SAIL au prorata de leur participation dans le capital d'AMG Pérou le nombre d'actions AMG résultant de l'Apport en Nature afin qu'outre les actions AMG transférées par AMG Pérou, SAIL détienne à l'issue de l'Apport en Nature 17,5% du capital d'AMG. Cet engagement est pris sans aucune contrepartie entre AMG Pérou, GPMI, Brexia International et Monsieur Michel Juillard.

Le 20 Février 2019, le Conseil d'Administration d'AMG a constaté la réalisation des conditions suspensives (Dérogação AMF et autorisation du Ministre chargé des Mines au changement d'actionariat d'AMG) et donc la réalisation juridique de l'apport en nature, sous la condition de la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital qui a été réalisée juridiquement le 25 février 2019.

Bien qu'en application du Protocole, AMG Pérou n'ait pas supporté seule le remboursement des deux Emprunts Convertibles qu'elle a souscrits (TNRF, GPMI et Monsieur Michel Juillard ayant transféré à SAIL, au prorata de leur participation dans le capital d'AMG Pérou, le nombre d'actions AMG résultant de l'Apport en Nature afin qu'outre les actions AMG transférées par AMG Pérou, SAIL détienne à l'issue de l'Apport en Nature 17,5% du capital d'AMG), cette opération s'analyse en application de la norme IFRS 9 s'analyse comme une "*shareholder contribution*", qui doit être considérée comme une dette complémentaire du Groupe à l'encontre de SAIL et doit être intégralement comptabilisée dans les comptes d'AMG Pérou à la juste valeur.

Pour déterminer cette juste valeur, il a été pris le nombre d'actions AMG que SAIL a reçu au titre du remboursement du Deuxième Emprunt Convertible, soit 287.918.924 actions AMG (représentant 10,5 % du capital d'AMG post réalisation des opérations), multiplié par le cours de bourse de l'action AMG au 25 février 2019 (0,046 €), ce qui donne une juste valeur de 11,2 M€ et un impact en résultat financier de 0,8¹⁶ M€.

Les deux Emprunts Convertibles contractés par AMG Pérou auprès de SAIL (2018 et 2019) s'élèvent donc en nominal le 25 février 2019, date de la réalisation des opérations à 15,5 M€. Pour le remboursement de ces deux Emprunts Convertibles, SAIL a reçu 17,5% du capital de AMG post opération de regroupement soit 479.864.874 actions AMG, ce qui représente une juste valeur, égale à ce nombre

¹⁶ Note 7.7

d'actions multiplié par le cours de bourse de l'Action AMG au 25 février 2019 (0,0469 €), soit 22,1 M€. Le remboursement de la dette a eu un impact net d'impôt de 20,4 M€.

En résumé :

- Au 31 décembre 2018 : La juste valeur de la dette du Groupe envers SAIL est égale à 10,8 M€, se composant de 5,0 M€ de nominal et 5,8 M€ de variation de juste valeur en contrepartie du résultat.
- En 2019, la juste valeur de la dette du groupe envers SAIL est égale à 22,1 M€, dont 15,5 M€ de nominal et 6,6¹⁷ M€ d'élément de juste valeur en contrepartie du résultat (incluant les retraitements de 2018).
- L'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ont été intégralement clôturées au moment de la réalisation de l'opération d'acquisition inversée, soit le 28 février 2019 avec un remboursement de la dette SAIL pour 22,1 M€ en contrepartie des réserves.

2° opération de financement relative au remboursement de l'emprunt obligataire

Le 26 juin 2014, AMG (ex Auplata) a émis un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 juin 2019, avec un taux d'intérêt de 8% par an. Conformément à son engagement, AMG a remboursé, outre le principal et les intérêts, les intérêts courus entre le 26 juin 2019 et la date effective du remboursement de l'emprunt obligataire.

Afin de pouvoir procéder à ce remboursement de 4,4 M€, AMG a dû contracter une dette financière auprès d'un investisseur privé (en dehors des parties liées). Le contrat avec cet investisseur privé prévoyait une garantie en actions AMG représentant trois fois le montant de l'emprunt initial de 4,65 M€ le "*Margin Call*" (le "**Margin Call**"). Dans l'hypothèse où la contrevaletur du nombre d'actions AMG remises en garantie devenait inférieure à ce montant, il y avait obligation de remettre de nouvelles actions AMG en complément. AMG ne détenant pas en propres le nombre d'actions AMG correspondant à cette garantie, elle s'est rapprochée de son actionnaire de référence, la société TNRF pour lui demander de se substituer à AMG dans le cadre de cette garantie. Aux termes de l'accord entre TNRF et AMG, TNRF a fait une avance en compte courant à AMG d'un montant de 15,9 M€ dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 34.000.000 actions AMG. En application du *Margin Call*, TNRF a dû à deux reprises apporter en garantie à l'investisseur privé une fois 8.500.000 actions AMG supplémentaires et une deuxième fois 10.000.000 actions AMG supplémentaires soit un total de 52.500.000 AMG ce qui représente un montant global de 24,4 M€.

Conditions de financement de cet emprunt

- a) Dette financière de 4,65 M€ contractée le 4 juillet 2019 auprès d'un tiers dans les conditions suivantes :

Notionnel : 4,65 M€

Coûts du service et de la structuration : 0,4 M€

Intérêts dus au 31/12/19 : 0,5 M€

Garantie émise par AMG au bénéfice du prêteur : Garantie en titres AMG d'un montant de 3 fois le nominal du prêt, accompagné d'un "*margin call*" permettant au prêteur de maintenir à tout moment la hauteur de la garantie en titres et cela en fonction de la variation du cours de l'action. Cette garantie a été octroyée par TNRF (voir point a) ci-dessus)

- b) L'emprunt a été analysé comme comportant un dérivé incorporé (option de prolongation) et a été valorisé à la juste valeur par résultat.
- c) L'emprunt a été intégralement remboursé en date du 22 mai 2020.

3° Financement du développement opérationnel du Groupe auprès de parties liées:

Afin de pouvoir financer son développement opérationnel, AMG a conclu :

- Avec son actionnaire de référence TNRF :

- o En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
- o En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an.

Ce qui représentait au 31 décembre 2019 un montant en principal de 27,2 M€ et des intérêts de 1,6 M€.

- Avec le fonds G2M :

¹⁷ Ces ajustements de valeur n'ont aucune conséquence en termes de liquidités pour le Groupe.

- En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
 - En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an.
- Ce qui représentait au 31 décembre 2019 un montant en principal de 1,1 M€ et des intérêts de 0,1 M€.

- Avec la société SAIL :

- En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
 - En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an.
- Ce qui représentait au 31 décembre 2019 un montant en principal de 2 M€ et des intérêts de 0,1 M€.

Conditions de financement auprès des parties liées

Les conditions des emprunts envers les parties liées durant l'exercice 2019 ont été approuvées par le conseil d'administration, les taux d'intérêt annuels appliqués aux dettes sont :

- d) Tribeca – 22,9 M€ au taux d'intérêt annuel de 15%, 2,4 M€ au taux d'intérêt annuel de 10% (avance en trésorerie), 1,8 M€ sous forme d'avance en trésorerie (1,5 M€) et d'un structuring fee accompagnant l'avance en trésorerie (0,3 M€) au taux d'intérêt annuel de 25%, ramené à 15% en février 2020. En ce qui concerne AMG Pérou, l'entité est redevable à Tribeca d'une dette de 0,9 M€
- e) SAIL - une avance en trésorerie de 1,0 M€ au taux d'intérêt annuel de 15% , une seconde avance de 1,0 M€ en trésorerie au taux d'intérêt annuel de 25%, taux d'intérêt annuel de la seconde avance a été ramené à 15% en février 2020,
- f) G2M – prêt sous forme d'avance en trésorerie de 1,0 M€ accordé au groupe sur lequel est appliqué un taux d'intérêt annuel de 15% sur 0,9 m EUR, et 25% sur le complément de 0,2 M€.

Particularités liées au financement du Groupe

- a) TNRF : L'avance en compte courant d'un montant de 24,4 M€ réglé par "*Dation en Paiement*", en action AMG (52.500.000 actions AMG, est rémunérée avec un taux d'intérêt annuel de 15%, ce prêt est remboursable soit en liquidités soit convertible en actions AMG, le choix de la modalité du mode de remboursement relève de la seule décision de Tribeca.
- b) SAIL : Les deux avances de 1 M€ chacune sont renouvelables, celles-ci ont été renouvelées en août 2020.
- c) Fonds G2M : Les avances de 1,1 M€ en trésorerie sont renouvelables.

Valorisation de la dette

- a) TNRF : Afin de pouvoir octroyer les garanties demandées par l'investisseur privé dans le cadre du financement ayant permis le remboursement de l'Emprunt Obligataire de 2014, TNRF a procédé à une avance en compte courant initial d'un montant de 15,9 M€ dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 34.000.000 actions AMG. En application du Margin Call, TNRF a dû a deux reprises apporter en garantie à l'investisseur privé une fois 8.500.000 actions AMG supplémentaires et une deuxième fois 10.000.000 actions AMG supplémentaires soit un total de 52.500.000 AMG ce qui représente un montant global de 24,4 M€, les actions transférées ont été valorisées au cours de bourse du jour du transfert soit 0,4375 €. L'exécution de la garantie a débuté le 1^{er} octobre 2019 et s'est achevé le 22 mai 2020, date du remboursement intégral du prêt à l'investisseur privé. Au 31 décembre 2019, cet emprunt avait été partiellement remboursé l'encours (dette et coûts de la dette) s'élevait à 3,3 M€.
- b) SAIL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- c) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.

Échéances et remboursements

- a) TNRF : La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consenti par TNRF et réalisée par "*Dation en Paiement*" en actions AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en espèces ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne sera pas exigée si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAIL : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont renouvelables, celles-ci ont été renouvelées en août 2020.
- c) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture.

6.9.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

6.9.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2019

En '000€	31-12-19	Part à moins d'un an	Part entre 1 et 5 ans
Dettes de loyers	687	233	454
Emprunt	3.534	3.464	70
Dettes financières avec les parties liées	32.560	32.560	0
Autres dettes financières diverses	132	0	132
Concours bancaires courants	283	283	0
Totaux dettes financières	37.197	36.540	656

a) L'emprunt de 3,5 M€ a été remboursé le 22 mai 2020.

6.9.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2018

En '000 €	31-12-18	Part à moins d'un an	Part entre 1 et 5 ans	Part supérieure à 5 ans
Retraitement des contrats de location	0	0	0	0
Emprunt	11.210	0	11.210	0
Dettes financières avec les parties liées	1.268	0	1.268	0
Autres dettes financières diverses	0	0	0	0
Concours bancaires courants	0	0	0	0
Totaux dettes financières	12.478	0	12.478	0

6.10 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En K€	31-12-19	31-12-18
Fournisseurs	16.366	5.397
Totaux fournisseurs	16.366	5.397
Avances et acomptes reçus	-	-
Dettes sociales	1.757	739
Dettes fiscales	691	164
Dettes diverses	732	76
Dette sur immo - part à moins d'un an	0	0
Totaux des autres passifs courants	3.180	978
Dette sur immo - part à plus d'un an	1.500	0
Totaux autres passifs non courants	1.500	0

Les dettes commerciales et autres passifs à court terme se montent, au 31 décembre 2018, à 6,4 M€, composé principalement de dettes commerciales. L'entrée de périmètre des entités du groupe AMG se monte à la date de prise de contrôle au 28 février 2019 à 8,7 M€ de passifs courants, dont 7,8 M€ de dettes commerciales. Au 31 décembre 2019, le groupe présente une dette commerciale et autres dettes de 21,0 M€.

En '000€	31-12-18	Variation de périmètre	Variations de la période	Reclassements	IFRS 5	Ecart de conversion	31-12-19
Fournisseurs	5.397	7.689	3.235	(74)	19	100	16.366
Totaux fournisseurs	5.397	7.689	3.235	(74)	19	100	16.366
Dettes sociales	739	346	657	0	0	14	1.757
Dettes fiscales	164	392	133	0	0	3	691
Dettes diverses	76	39	621	0	(3)	2	734
Dette sur immo - part à moins d'un an	0	150	(150)	0	0	0	0
Totaux des autres passifs courants	978	928	1.260	0	(3)	18	3.182
Dettes commerciales et autres dettes	6.376	8.617	4.495	-74	16	118	19.548

6.11 Impôts et impôts différés

En '000€	31-12-18	Entrée de périmètre	Impact résultat	Reclassement IFRS 5	Impact sur les réserves	Ecart de conversion	31-12-19
Immobilisations incorporelles, corporelles et	(1.170)	(3.874)	(3.520)	(2.508)	1.574	(22)	(9.521)
Provisions	682		77			13	772
Dettes financières	1.624		217		(1.841)		0
Autres	177		694			1	871
Reports déficitaires		3.874	3.938	2.508	(1.574)		8.746
Impôts différés actifs (bruts) et passifs	1.313	0	1.405	0	(1.841)	(8)	869
Impôts différés non reconnus		(1.526)	0				(1.526)
Impôts différés actifs non reconnus			(402)	(888)			(1.290)
Impôts différés nets	1.313	(1.526)	1.003	(888)	(1.841)	(8)	(1.946)
Dont impôts différés passifs	(311)	(1.526)	597	(888)	0	(7)	(2.135)

6.12 Engagements financiers donnés

6.12.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2019, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 2,2 M\$ US (2,0 M\$ US au 31 décembre 2018) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine de son unité minière.

6.12.2 Engagements AMG

Redevances Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2019 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2019 est de 7.555.995 USD.

Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat à GOLDEN STAR Resources Ltd. de la société Armina Ressources Minières SARL ("Armina") détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, AMG a repris les engagements de caution donnés par société la GOLDEN STAR Resources Ltd. vis-à-vis du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. AMG s'est ainsi engagé à donner à sa filiale Armina les moyens lui permettant de remplir ses obligations en termes de conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites. Ces 2 PER font l'objet de l'accord entre AMG, ARMINA et NEWMONT LaSource. Comme mentionné dans la Note 4.9 ci-dessus, suite à la signature d'un accord en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" Newmont LaSource SAS, Auplata Mining Group - AMG et Armina Ressources Minières SARL ont décidé d'un commun accord de mettre fin à la co-entreprise ("Joint-Venture") qui les liait depuis le 9 septembre 2014. Du fait de cet accord, chacune des parties reprend la pleine des titres miniers qu'elle avait apportés à la Joint-Venture. Pour le Groupe cela concerne le PER Bon Espoir, le PER Iracoubo Sud étant devenu caduc le 2 mars 2020. Cet accord reste conditionné à l'accord de l'administration qui est en cours.

Les dépenses mises à jour sont indiquées ci-dessous :

PER Iracoubo Sud	Dépenses 15 – 19	Dépenses 18 - 19	Engagement	À dépenser avant janvier 2020
02-03-20	234.726,68	234.726,68	1.505.054,00	1.270.327,32

PER Bon Espoir	Dépenses 15 – 19	Dépenses 18 - 19	Engagement	À dépenser
Demande de concession	5.171.498,00	206.453,00	560.000,00	

Engagement sur le PER Couriège

Le PER Couriège fera l'objet d'un programme d'exploration qui est maintenant défini, mais pas encore validé. Il est prévu une campagne géophysique et de forages d'exploration et de définition afin de circonscrire un gisement à partir des données existantes.

Engagements hors bilan

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie financière fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex DEAL).

Passifs éventuels

Engagement pour indemnité de pension, non comptabilisé eu égard au montant non significatif au regard de l'ensemble consolidé (27 K€). Ce montant a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes : Année de référence : 2019 ; Taux d'actualisation : 1,65 % ; Table de mortalité : INSEE 13-15H.

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 - COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

En '000€	PEROU	GUYANE FRANÇAISE	TOTAL CONSOLIDÉ 31-12-2019	TOTAL CONSOLIDÉ 31-12-2018
Chiffre d'affaires	18.193	638	18.832	19.542

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires se compose des ventes des métaux (Plomb, Zinc) d'AMG Pérou.

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires se compose principalement comme en 2018 des ventes des métaux produits par AMG Pérou (Plomb et Zinc) et de différentes refacturations de services et consommables en ce qui concerne AMG. En 2019, AMG Pérou a traité 123.370 TM comparativement au 109.017 TM traitées en 2018, cette augmentation confirme la capacité de l'outil industriel d'augmenter sa production. Cette augmentation du volume a contribué à maintenir le niveau de chiffre d'affaires malgré la chute des prix des Matières premières (Note 2.4 ci-dessus).

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

La ventilation des achats pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
Achats matières premières & autres approvisionnements	2.196	3.267
Autres charges externes	13.169	8.244
Totaux	15.364	11.511

7.3 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
Salaires et traitements	6.589	3.093
Charges sociales	1.579	603
Totaux	8.168	3.696

Le Groupe emploi au 31 décembre 2019, 339 collaborateurs, dont 69 situés en Guyane Française et en France métropolitaine et 270 sont situés au Pérou. Au 31 décembre 2019, le groupe n'a pas constitué des provisions pour obligation de pension, les estimations faites au 31 décembre 2019 sont peu significatives au regard de l'ensemble consolidé.

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

La ventilation des autres produits et charges d'exploitation pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
Résultat sur opérations de gestion	(1.267)	(641)
Cessions d'actifs	1	
Charges et produits sur écarts d'acq.	11.615	
MV de réalisation des titres AMG MEE	(3.900)	0
Totaux	6.449	(641)

La prise de contrôle d'AMG (ex Auplata – opération d'acquisition inversée) a généré un *Badwill* de 11,6 ¹⁸M€.

Le *Badwill* de 11,6 M€ doit être lu au regard de l'information relative à l'opération d'acquisition inversée¹⁹.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre de la réalisation du Regroupement d'Entreprises, la dette financière se compose de la moins-value sur réalisation des titres AMG mise en équivalence pour -3,9 M€.

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

La ventilation des dotations et reprises aux amortissements et provisions pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	1.906	957
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	3.187	787
Dotation aux amortissements	5.093	1.744
Dot. aux provisions	356	0
Reprise de provisions	(36)	0
Dot./dép des stocks MP et marchandises	(132)	0
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	188	0
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	5.281	1.744

IFRS 16 : Les contrats de location retraités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 0,8 M€ au bilan (valeur brute des immobilisations) et un impact très limité au compte de résultat en net part du Groupe (- 29 milliers d'euros). En revanche, la nature des charges liées à ces contrats de location a changé, puisque l'application d'IFRS 16 a remplacé la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location simple par une charge d'amortissement pour les actifs « droit d'utilisation » s'élevant à -0,2 M€ et par une charge d'intérêt pour les passifs liés aux contrats de location s'élevant à -47 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les impacts de l'application de la norme sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2019
Charges de location	170
Charges d'intérêts	-47
Dotation aux amortissements	-152
Impact résultat application IFRS 16 (en K€)	-29

¹⁸ Note 5.4

¹⁹ Note 5.3

7.6 Produits et charges non récurrents

En '000€	31-12-19	31-12-18
Produits et Charges non récurrents		
Provision pour litiges sociaux - dotations	(513)	
Provision pour litiges sociaux - reprises	1.768	
VNC des titres cédés	(151)	
Impairment	(3.593)	
Total net	(2.489)	-

En 2019 les charges et produits non récurrents se composent: d'une reprise nette de provision pour litige social pour -1,2 M€, impacts fiscaux compris et d'un impairment sur les titres miniers de -3,6 M€, dont -2,7 M€ sur "Bon Espoir" et -0,9 M€ sur AMG Pérou.

Le Groupe a enregistré au sein des produits et charges non récurrents une perte de valeur au titre du test de valeur réalisé sur les actifs conformément à la norme IAS 36. Le Groupe a choisi que le test de valeur soit réalisé exclusivement par la méthode du "DCF" ou cash-flows actualisés.

L'IAS 36 impose que les projections financières utilisées dans le cadre de ce test de valeur soient réalisées sans tenir compte des investissements budgétés et non encore réalisés. Cet exercice de test de valeur a nécessité l'enregistrement d'une perte de valeur de 1,0 M USD soit 0,9 M€ avant déduction de l'impact fiscal de 28,5%. Ci-dessous les principales hypothèses retenues dans le cadre du test de valeur sur l'UGT AMG Pérou.

Hypothèses clés La détermination de la valeur d'utilité de AMG Pérou sont les suivantes ;

- ◆ Volumes de production ;
- ◆ Prix des produits de base ;
- ◆ Taux d'actualisation des flux de trésoreries (WACC) ;

Volumes de production : Les volumes de production estimés sont basés sur des plans détaillés de la durée de vie de la mine et tiennent compte des plans de développement des mines convenus par la direction dans le cadre du processus de planification. Les volumes de production dépendent d'un certain nombre de variables, telles que : les quantités récupérables; le profil de production; le coût du développement de l'infrastructure nécessaire à l'extraction des réserves; les coûts de production; la durée contractuelle des droits miniers; et le prix de vente des produits extraits.

Comme chaque unité minière productrice a des caractéristiques de réserve et des circonstances économiques particulières, les flux de trésorerie des mines sont calculés à l'aide de modèles économiques individuels appropriés et d'hypothèses clés établies par la direction. Les profils de production utilisés étaient conformes aux réserves et aux volumes de ressources approuvés dans le cadre du processus d'estimation des réserves prouvées et probables et des estimations des ressources.

Prix des produits de base : Les prix prévus des produits de base sont fondés sur les estimations de la direction et proviennent des courbes de prix à terme et des vues à long terme de l'offre et de la demande mondiales, en s'appuyant sur l'expérience passée de l'industrie et en accord avec les sources externes. Ces prix ont été ajustés pour arriver à des hypothèses de prix cohérentes appropriées pour les différentes qualités et le type de produits de base, ou, le cas échéant, des prix de vente liés aux contrats ont été appliqués. Ces prix sont revus au moins chaque année.

Les estimations ci-dessous des prix pour les périodes actuelles et à long terme qui ont été utilisées pour estimer les revenus 2020 jusqu'à 2025.

<u>Année(s)</u>	<u>2020</u>	<u>2021 - 2025</u>
Lead	1,785/Tm	1,800 - 2,100/Tm
Zinc	2,450/Tm	2,500/Tm
Copper	6,400/Tm	6,500 - 6,900/Tm
Silver	17.05/Oz	17.05/Oz
Gold	1,470/Oz	1,450 - 1,400/Oz

Taux d'actualisation : Dans le calcul de la valeur d'utilité, un taux d'actualisation avant impôt de 9,84 % a été appliqué aux flux de trésorerie financiers. Ce taux d'actualisation provient du coût moyen pondéré du capital (WACC) de la Société AMG Pérou, avec des ajustements appropriés pour tenir compte des risques propres à l'UGT. Le WACC tient compte à la fois de la dette et des capitaux propres. Le coût des capitaux propres provient du retour sur investissement prévu par les partenaires de la Société AMG Pérou. Le coût de la dette est basé sur les emprunts portant intérêt que la Société est tenue de rembourser. Les facteurs bêta sont évalués chaque année sur la base de données de marché accessibles au public.

7.7 Produits et charges financières et services de la dette

La ventilation des charges financières et services liés à la dette pour les exercices clôturés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-19	31-12-18
Intérêts et charges assimilés	(3.833)	(12)
Produits nets des autres valeurs mobilières	375	163
Coût de l'endettement financier net	(3.458)	150
Autres intérêts et produits assimilés	(550)	0
Variation de juste valeur	(774)	(5.800)
Différence nette de change	32	(431)
Dotations financières nettes des reprises	0	0
Total des charges et produits financiers	(4.750)	(6.081)

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.9 ci-dessus relative à la dette financière.

Au 31 décembre 2018, AMG Pérou a enregistré une charge financière de -5,8 M€ en raison de la valorisation de la dette envers l'actionnaire SAIL à sa juste valeur au regard de la norme IFRS 9 ; les détails de l'opération sont repris Note 6.9.

Au 31 décembre 2019, AMG Pérou a enregistré une charge financière de -0,8 M€ en raison de la valorisation de la dette envers l'actionnaire SAIL à sa juste valeur au regard de la norme IFRS 9.

7.8 Preuve d'impôt

En '000€	31-12-19	31-12-18
Résultat avant impôt	(11.057)	(5.659)
Taux d'imposition normal applicable	31,00%	28,00%
(Charge) produit d'impôt théorique	3.428	1.585
Incidence des :		
Résultat des sociétés mises en équivalence	(20)	(106)
Reprise Badwill	3.600	
Autres différences permanentes	(1.178)	
Différences de taux étrangers	-	10
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(4.431)	
Autres	(393)	135
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	1.006	1.624
Taux d'impôt effectif (%)	9,10%	28,70%

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2019

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des UGT qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane Française et Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc au Pérou et en France, à l'exception de la filiale OMCI détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

8.1.2.1 Comptes de résultat et principaux postes du bilan sectoriel au 31 décembre 2019

2019 En '000€	PEROU	GUYANE FRANCAISE	TOTAL CONSOLIDE
Chiffre d'affaires	18.193	638	18.832
Achats et services	(10.316)	(5.049)	(15.364)
Charges de personnel	(4.490)	(3.678)	(8.168)
Impôts et taxes	(263)	(42)	(306)
Variation nette des amort et provisions	(3.953)	(1.329)	(5.281)
Autres produits et charges d'exploitation	7.335	(885)	6.449
Résultat opérationnel courant	6.506	(10.344)	(3.838)

- (a) L'entité AMG Guyane présente une perte opérationnelle courante de -10,3 M€, l'entité a démarré ses activités de production début octobre 2020.
- (b) L'entité AMG Pérou présente un bénéfice opérationnel courant de 6,5 M€ incluant un *Badwill* de 11,6 M€ (Note 5.3) partiellement compensé par la charge liée à la moins-value de réalisation sur titres mis en équivalence -3,9 M€ (Note 4.1 et 5.3).

2019 En '000€	PEROU	GUYANE FRANCAISE	TOTAL CONSOLIDE
Actifs non courants	16.130	66.040	82.169
Actifs courants	4.145	7.468	11.613
2019 En '000€	PEROU	GUYANE FRANCAISE	TOTAL CONSOLIDE
Passifs non courants	2.617	8.235	10.852
Passifs courants	7.970	49.699	57.670

8.1.2.2 Comptes de résultat et principaux postes du bilan sectoriel au 31 décembre 2018

2018 En '000€	PEROU	GUYANE FRANCAISE	TOTAL CONSOLIDE
Chiffre d'affaires	19.542	0	19.542
Achats et services	(11.511)	0	(11.511)
Charges de personnel	(3.696)	0	(3.696)
Impôts et taxes	(523)	0	(523)
Variation nette des amort et provisions	(1.744)	0	(1.744)
Autres produits et charges d'exploitation	(641)	0	(641)
Résultat opérationnel courant	1.427	0	1.427

2018 En '000€	PEROU	GUYANE FRANCAISE	TOTAL CONSOLIDE
Actifs non courants	24.725	0	24.725
Actifs courants	4.401	0	4.401
2018 En '000€	PEROU	GUYANE FRANCAISE	TOTAL CONSOLIDE
Passifs non courants	2.624	0	2.624
Passifs courants	18.854	0	18.854

9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 27.333 € sur un montant global dû de 240.000 € (avantages en nature compris).

Concernant les administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 70.000 € au titre de l'exercice 2017 et fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2019.

Au titre de l'exercice 2019 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 la somme de 84.523 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 47.037 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 25.500 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 34.500 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 9.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 9.000 €.

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid 19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, de prendre acte du fait qu'au 31 octobre 2020, la société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2017 :	18.000 €
Pour l'année 2018 :	65.060 €
Pour l'année 2019 :	120.500 €
Jusqu'au 31 octobre 2020 :	150.000 €
Soit un total jusqu'au 31 octobre 2020 :	353.560 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

10.1 COVID-19

Les événements postérieurs à la clôture du Groupe se résument principalement par la mise en place de plan d'urgence et d'une analyse pointue dès l'apparition de la pandémie de la COVID-19. Le Groupe a dès les premières annonces analysé divers scénarii devant être mis en place en fonction de la gravité de l'impact de la pandémie sur les entités opérationnelles. Dès le mois de mars 2020, une stratégie de réduction des coûts a été instaurée en corrélation avec la contraction de la demande globale.

En Guyane Française, les opérations de "commissioning" qui avaient débuté dès l'obtention de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire le 21 novembre 2019 ont été finalisées en mars 2020. Du fait de la pandémie, l'usine de "Dieu Merci" a été fermée d'avril à mai 2020. Les améliorations techniques qui étaient planifiées au cours du premier semestre 2020 ont donc été réalisées au cours du second semestre 2020, et ce malgré les difficultés liées à la pandémie, tant à la fois logistiques, que la disponibilité des consultants spécialisés, mais également l'augmentation de certains coûts tels que le transport. Ces efforts ont été récompensés, l'usine de Dieu Merci a repris sa production depuis octobre 2020. Cette reprise production se passe de manière progressive afin de prendre en compte les améliorations techniques apportées sur le site pour arriver à une production nominale de 300 tonnes par jour début 2021.

Au Pérou, la pandémie a été très importante, dès le mois d'avril le gouvernement a mis en place un couvre-feu très strict. Alors que bon nombre d'autres sociétés minières péruviennes ont dû arrêter leurs opérations du fait de la pandémie de la Covid-19, AMG Pérou a tout mis en œuvre pour réduire au maximum le risque de contagion au sein des équipes et n'a jamais arrêté sa production ce qui a ainsi pu limiter la baisse du chiffre d'affaires malgré la baisse des cours des matières premières au cours de cette période. AMG Pérou a maintenu ses liquidités à l'équilibre tout en maîtrisant ses coûts et en garantissant à ses salariés les meilleures conditions sanitaires possible.

Au Maroc, le management local a tout mis en œuvre pour réduire au maximum le risque de contagion au sein des équipes tout en continuant la production.

10.2 Acquisition du Fonds OSEAD et de la société de gestion Manco

Le 19 février 2020, le groupe a levé l'option d'acquisition du solde des titres du Fonds OSEAD lui permettant ainsi de détenir indirectement au travers d'Osead Mining Maroc, 37,04 % des titres de la société minière marocaine CMT. Par la réalisation de cette opération, le Groupe détient depuis le 19 février 2020 une détention de 100% du Fonds Osead. De ce fait, le Groupe détient une position dominante de par sa participation significative, mais également de par sa majorité au Conseil d'administration de CMT. L'investissement global s'est monté à 51,4 M€.

En 2020, AMG a négocié l'acquisition des 60,15 % restant dans le but de détenir 100% des parts du Fonds OSEAD de telle sorte qu'AMG puisse obtenir une détention indirecte de 37,04% au sein de CMT. Cette opération d'acquisition s'est réalisée le 19 février 2020. Depuis cette date AMG détient indirectement une participation majoritaire du capital de la société CMT (37,04%).

10.3 Évolution des dettes financières

Le 22 mai 2020, le Groupe a intégralement remboursé la dette envers l'investisseur privé. En conséquence, la garantie constituée en titres AMG a été libérée, AMG a pu dans la foulée rembourser partiellement l'actionnaire TNRF le 6 juin 2020, depuis cette date il n'y a donc plus aucune auto-détention.

10.4 Partenariat dans le cadre d'ARMINA

Courant mai 2020, notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à l'accord de Partenariat. Après discussions, un accord a été signé en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" aux termes duquel, Newmont LaSource et Auplata Mining Group - AMG d'un commun accord mettent fin à leur accord.

En application de l'alinéa 4 de l'article 43 du décret du 2 juin 2006 n° 2006-648, le Termination Agreement est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une décision de non-objection de la part du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, en charge des Mines, laquelle interviendra tacitement à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification d'AMG informant de la fin de la JV.

Une fois la décision du Ministre obtenue, ARMINA restera le titulaire à 100% du PER BON ESPOIR. ARMINA a d'ores et déjà récupéré l'intégralité des données techniques et les carottes réalisées pendant la JV portant tant sur le PER IRACOUBO SUD que sur le PER BON ESPOIR.

11 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les administrateurs sont convaincus que la Société et le Groupe disposent de ressources suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible. Dans ce cadre, les actionnaires de références confirment donner le support financier nécessaire au financement du Groupe. Par conséquent, les administrateurs adoptent la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers.

Les sources de financement initiées sont diverses et permettent au Groupe de faire face à ses obligations envers les tiers.

Le Groupe a obtenu tout au long de l'exercice 2019 le support de ses actionnaires de références, la dette financière est détenue à plus de 87% par ces derniers. Dans le cadre du support octroyé, ceux-ci n'ont pas l'intention de demander le remboursement à court terme des dettes encours.

La demande de crédit d'impôt introduite auprès de l'administration fiscale française dans le cadre de la politique d'aide à la "défiscalisation", d'un montant de 5,8 M€ obtenu le 12 mai 2020 a été réglée par l'administration française le 27 août 2020, ce qui a permis au Groupe de faire face à ses besoins de trésorerie.

La prise de contrôle de CMT, AMG possédant et la majorité au Conseil d'administration et une participation de 37,04% permet également au Groupe d'entrevoir une évolution positive dans ces capacités de financements et de levées de fonds.

Durant le second semestre 2020, le Groupe a également contracté un emprunt de 0,5 M€ auprès d'établissements financiers péruviens, et ce dans le cadre des aides gouvernementales au secteur Minier du fait de la pandémie.

Enfin, depuis le début du mois d'octobre 2020, l'usine de "Dieu Merci" a été remise progressivement en production, il est prévu qu'elle atteigne sa production nominale en janvier 2021.

Les revenus générés par les trois unités de production (AMG, AMG Pérou et CMT) seront à même de supporter les besoins de trésorerie du Groupe durant les 12 prochains mois.

Le principe de continuité d'exploitation se base sur les hypothèses retenues par le management, dans le cadre d'une première estimation des revenus attendus pour l'exercice 2021, les budgets 2021 étant en cours de finalisation.

Ces hypothèses ont été faites sur la base des meilleures estimations actuelles et reposent notamment sur les éléments suivants :

- AMG Guyane : Capacité de production nominale de 300 t/j avec un prix de l'or estimé de 1.800 USD\$/oz et un taux de change de l'USD/EUR de 0,85
- AMG Pérou : Capacité de production de 360 à 450 t/j avec un prix de vente de la tonne estimé autour de 170 USD\$ et un taux de change de l'USD/EUR de 0,85
- AMG Pérou étant en production, les coûts d'exploitation sont connus et donc prévisibles.
- AMG Guyane étant en pleine phase de démarrage, les coûts variables sont en cours d'analyses.

Les facteurs principaux qui pourraient impacter les estimations retenues par le management sont :

- Le cours des métaux ;
- L'évolution des taux de changes du dollar US ;
- Mais également l'évolution des prix du carburant qui en Guyane sont fixés par arrêté préfectoral chaque mois auquel il convient d'ajouter, du fait de la localisation de l'usine de "Dieu Merci" (120 km de Cayenne), les coûts de transport ;
- Enfin, l'évolution de la pandémie de la Covid-19 qui aura sans aucun doute un impact sur les hypothèses retenues et qui est actuellement difficilement anticipable et donc mesurable (Note 2.10).

Enfin, les actionnaires ont repris leurs engagements envers le Groupe dans une lettre de confort.

12 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	Notes	OMCI	TNRF/G2M/SAIL	Autres parties liées
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires				
Autres produits				
Achats et charges externes				(160)
Prestations de R&D activées				
Produits & (Charges) financières	7.5	49	1.828	
Résultat des activités non poursuivies				
Bilan				
Clients				
Débiteurs				
Fournisseurs & créditeurs divers				115
Avances en compte-courant				
Dépôts et cautionnements reçus				
Emprunt obligataire				
Obligations souscrites				
Dettes diverses	6.9		32.560	
Intérêts courus sur emprunt obligataire				
Intérêts courus sur Obligations souscrites				

13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mandat de Commissaire	AMG EUR		31-12-2019	AMG Pérou USD		31-12-2019
	RSM	DELOITTE		EY	Mazars	
Revue limitée 30/06/19	18.900,00	23.100,00	42.000,00 €	16.743,00	6.500,00	\$ 23.243,00
Audit des comptes sociaux et consolidés 31/12/19	50.400,00	61.600,00	112.000,00 €	12.875,00	28.500,00	\$ 41.375,00
Travaux spécifiques d'intégration de AMG Pérou	2.700,00	3.300,00	6.000,00 €	28.840,00		\$ 28.840,00
Travaux spécifiques Regroupement d'entreprises	9.000,00	11.000,00	20.000,00 €			\$ -
Filiaes (SMYD, AGP, VERDAL, ARMINA)	37.384,20		37.384,20 €			\$ -
Complément	41.400,00		41.400,00 €	12.500,00	7.800,00	\$ 20.300,00
Grand total			258.784,20 €			\$ 113.758,00

